

The logo for RTE (Réseau de transport d'électricité) is displayed in a stylized, light blue font. The background of the entire page is a photograph of a modern office interior with a glass and metal structure, featuring a person working at a desk in the background.

Rte

Réseau de transport d'électricité

RAPPORT DE GESTION COMPTES CONSOLIDÉS 2012

www.rte-france.com



RAPPORT DE GESTION

01

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

1.1 Faits marquants 2012	5
1.2 Éléments de conjoncture	7
1.3 Activité et résultats de l'année	8
1.3.1 Évolution du résultat d'exploitation (EBIT)	8
1.3.2 Évolution du résultat net	9
1.3.3 Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière	11
1.4 Financement	12
1.5 Structure financière	13
1.6 Perspectives 2013	13
1.7 Autres informations financières ou juridiques	15
1.7.1 Événements postérieurs à la clôture	15
1.7.2 Activités en matière de Recherche et Développement	15
1.7.3 Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	15
1.7.4 Analyse des risques	15
1.7.5 Filiales et participations au 31/12/2012	17
1.7.6 Montant des charges non déductibles visées à l'article 39- 4 du CGI	18
1.7.7 Mandats et fonctions des mandataires sociaux	18
1.7.8 Responsable de la conformité	22
1.7.9 Les commissaires aux comptes	23

02

INFORMATIONS SOCIALES

2.1 Emploi	24
2.1.1 Effectifs et répartition des salariés au 31 décembre 2012	24
2.1.2 Embauches et licenciements	24
2.1.3 Les rémunérations et leur évolution	24
2.2 Organisation du travail	25
2.2.1 Organisation du temps de travail	25
2.2.2 Absentéisme	25
2.3 Relations sociales	25
2.3.1 Organisation du dialogue social, procédures d'information, de consultation et de négociation	25
2.3.2 Bilan des accords collectifs	25
2.4 Santé et sécurité	25
2.4.1 Conditions de santé et de sécurité au travail	25
2.4.2 Bilan des plans mis en œuvre et des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	25
2.4.3 Accidents du travail	26
2.5 Formation	26
2.5.1 Politique mise en œuvre en matière de formation	26
2.5.2 Nombre total d'heures de formation	26
2.6 Égalité de traitement	26
2.6.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	26
2.6.2 Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	27
2.6.3 Politique de lutte contre les discriminations	27
2.7 Respect des dispositions de conventions de l'OIT	27

03

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1	Politique générale en matière environnementale	28
3.1.1	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	28
3.1.2	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	28
3.1.3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	28
3.1.4	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	29
3.2	Pollution et gestion des déchets	29
3.2.1	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	29
3.2.2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	30
3.2.3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	31
3.3	Utilisation durable des ressources	31
3.3.1	Gestion de l'eau	31
3.3.2	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	31
3.3.3	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	32
3.3.4	Utilisation des sols	33
3.4	Changement climatique	33
3.4.1	Rejets de gaz à effet de serre	33
3.5	Protection de la biodiversité	35

04

INFORMATIONS SOCIÉTALES

4.1	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	37
4.1.1	En matière d'emploi et de développement régional	37
4.1.2	Sur les populations riveraines ou locales	37
4.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société	37
4.2.1	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	37
4.2.2	Demandes Pertinentes des Parties Intéressées (DPPI)	37
4.3	Sous-traitance et fournisseurs	38
4.3.1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	38
4.3.2	Importance de la prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	38
4.4	Loyauté des pratiques	38
4.4.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	38
4.4.2	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	39
4.5	Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	39

01 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES¹

L'année 2012 est caractérisée par une hausse du chiffre d'affaires de 300 M€ (+ 7 %), à 4 529 M€, en raison d'un fort aléa climatique favorable en février et d'une progression des recettes d'interconnexion.

Cette évolution du chiffre d'affaires, atténuée par l'augmentation des charges d'exploitation, conduit au total à un résultat d'exploitation en hausse de 233 M€, à 963 M€.

Le montant total des investissements réalisés par le Groupe s'élève à 1 363 M€².

La dette nette de RTE augmente de 297 M€, à 6,875 Mds€.

1.1 FAITS MARQUANTS 2012

- Malgré une vague de froid d'une durée et d'une ampleur inédites en février, l'année 2012 a été marquée par des températures globalement supérieures à la normale. En dépit de cette situation, l'aléa climatique sur l'ensemble de l'année a généré une hausse de la consommation d'électricité, impactant favorablement le chiffre d'affaires de RTE³ sur l'exercice.
- Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement⁴. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu une évolution tarifaire de 2,79 % au 1^{er} août 2012 dans sa délibération du 24 mai 2012.
- Au 31 décembre 2012, les dépenses d'investissement s'établissent à 1 357 M€ au périmètre régulé. Elles sont en hausse de 199 M€ par rapport au réalisé de l'exercice 2011. Le pro-

gramme d'investissement de RTE s'inscrit dans un contexte de besoins croissants, non seulement pour répondre aux grands enjeux de la transition énergétique, avec l'arrivée de nouveaux moyens de production, mais également pour renforcer les interconnexions internationales et renouveler les ouvrages afin de maintenir la qualité du service rendu.

- RTE a lancé en septembre 2012 sa sixième émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Notes), pour un montant nominal de 600 M€. D'une durée de sept ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,125 %, soit le taux le plus attractif jamais consenti à RTE sur un emprunt obligataire. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement de lignes de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA ainsi qu'au financement du programme d'investissement de RTE.
- Le 13 janvier 2012, Standard & Poor's a abaissé la note de neuf États de la zone euro, dont celle de la France. La perte de la note AAA de la France a ainsi conduit à l'abaissement mécanique de la note de plusieurs entreprises publiques, dont RTE, qui a vu sa note abaissée de AA- à A+. Cette diminution n'a eu aucune conséquence quant à la capacité de RTE de financer ses investissements, dans la mesure où la perspective d'évolution de RTE est jugée stable et où son profil financier reste parmi les mieux notés des gestionnaires de réseau de transport européens. La notation financière A+ de RTE a été confirmée fin 2012 par l'agence Standard & Poor's.
- Une nouvelle filiale, RTE Immo, détenue à 100 % par RTE, a été immatriculée en décembre 2012. Cette filiale a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation, et la fourniture de prestations de services en matière immobilière.

1. NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif sur les totaux et les variations. Dans le présent document, les données financières de l'exercice 2011 sont présentées retraitées de l'impact du changement de méthode sur les avantages du personnel (option SORIE). Le détail des impacts est étudié en annexe des comptes consolidés, note 3. 2. Investissements nets des cessions, périmètre Groupe au 31 décembre 2012. 3. RTE Réseau de transport d'électricité est dénommé RTE dans l'ensemble du document. 4. Comme expliqué dans le chapitre consacré à l'analyse de la rentabilité économique, ce coefficient vise à solder les écarts apparus au Compte de Régulation des Charges et Produits (CRCP) l'année précédente.

- L'ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'Énergie a transposé en droit français les directives européennes 2009/72 et 2009/73 du 13 juillet 2009. Cette ordonnance soumet RTE à de nouvelles exigences d'indépendance vis-à-vis du groupe intégré, et plus particulièrement d'EDF SA et des sociétés de production et de fourniture d'électricité contrôlées par EDF SA (l'ensemble de ces sociétés constituant l'« Entreprise Verticalement Intégrée » ou EVI).

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2012 a transposé dans les statuts de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la perspective du renforcement de l'indépendance de RTE, en application des dispositions du Code de l'Énergie. L'Assemblée a donc décidé de modifier la dénomination sociale de RTE, anciennement « RTE EDF Transport », en « RTE Réseau de transport d'électricité » ; la dénomination commerciale « RTE » reste inchangée. Au cours de cette Assemblée, il a également été acté que les seuils de compétence du Conseil de Surveillance étaient relevés sur la réalisation de certaines opérations et que le montant des dividendes versés à l'actionnaire serait désormais déterminé par le Conseil de Surveillance sur proposition de l'Assemblée Générale, alors qu'auparavant l'Assemblée Générale avait seule compétence dans ce domaine. Ces nouvelles dispositions ont notamment permis à la CRE de certifier le 26 janvier 2012 RTE en qualité de gestionnaire de réseau de transport indépendant se conformant aux exigences d'indépendance qui lui sont applicables.

- Par un arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union Européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation général, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État français.

En exécution de la décision du Tribunal de l'Union Européenne, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004.

Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF

SA a reversé en 2010 à ses deux filiales le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE, représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission européenne a formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne le 8 mars 2010. La Cour de justice de l'Union européenne a rejeté le 5 juin 2012 le pourvoi de la Commission européenne en considérant que l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne n'était entaché d'aucune erreur de droit. La Commission européenne peut toutefois décider de reprendre l'instruction de cette affaire.

- À la suite de deux contrôles fiscaux dont RTE a fait l'objet au titre des exercices 2005 à 2009, un seul chef de redressement, portant sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accidents du travail/maladies professionnelles, demeure en litige. Ce chef de redressement reste maintenu par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), malgré un premier avis positif obtenu à ce sujet auprès de la Commission Nationale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

RTE entend continuer à contester ce redressement. Ainsi RTE a, d'une part, au titre des exercices 2005, 2006 et 2007, introduit une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Montreuil le 19 octobre 2012 et, d'autre part, au titre des exercices 2008 et 2009, saisi à nouveau la Commission Nationale des Impôts Directs et des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

- Par un arrêt du 28 novembre 2012, le Conseil d'État a annulé la décision TURPE 3 « en tant qu'elle fixe les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution ». La décision du Conseil d'État est en revanche sans effet s'agissant du tarif d'utilisation du réseau public de transport.

- L'Afnor Certification a renouvelé le certificat ISO 14 001 de RTE pour la période allant de juin 2012 à décembre 2013, reconnaissant ainsi la bonne mise en œuvre de la politique environnementale de RTE.

1.2 ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE

En 2012, la consommation brute française d'électricité a augmenté de 2,1 % par rapport à 2011. Cette évolution résulte principalement de conditions météorologiques extrêmes en février 2012, et de l'effet calendaire bissextile favorable en 2012 également.

Rapportée aux conditions météorologiques de référence, et corrigée de l'évolution de la consommation électrique du secteur énergie, la consommation française d'électricité à fin 2012 se stabilise aux alentours de 480 TWh par an.

Sur les années 2011 et 2012, la consommation de la grande industrie, hors secteur énergie, est globalement en baisse à un rythme de - 4 % par an. Les secteurs les plus concernés en 2012 sont ceux de la construction automobile et de la sidérurgie. La consommation des PMI-PME suit la même tendance, mais de façon moins prononcée.

À l'inverse, la consommation des particuliers et des professionnels continue de progresser régulièrement depuis 2002, au rythme de + 2,4 % pour 2012. Cette augmentation s'explique par la croissance du nombre de ménages, le développement de nouveaux usages – informatique, télécommunications – et le développement du chauffage électrique malgré un ralentissement récent.

En février 2012, la France a connu une vague de froid exceptionnelle – parmi les trois plus sévères des trente dernières années – tant en intensité qu'en durée. La pointe journalière

a atteint le pic historique de 102,1 GW le 8 février à 19 heures. Dans le même temps, les minima de consommation, en creux de nuit d'été, restent stables. L'écart entre pointe d'hiver et creux d'été n'a jamais été aussi prononcé, ce qui traduit un accroissement de la saisonnalité de la consommation française.

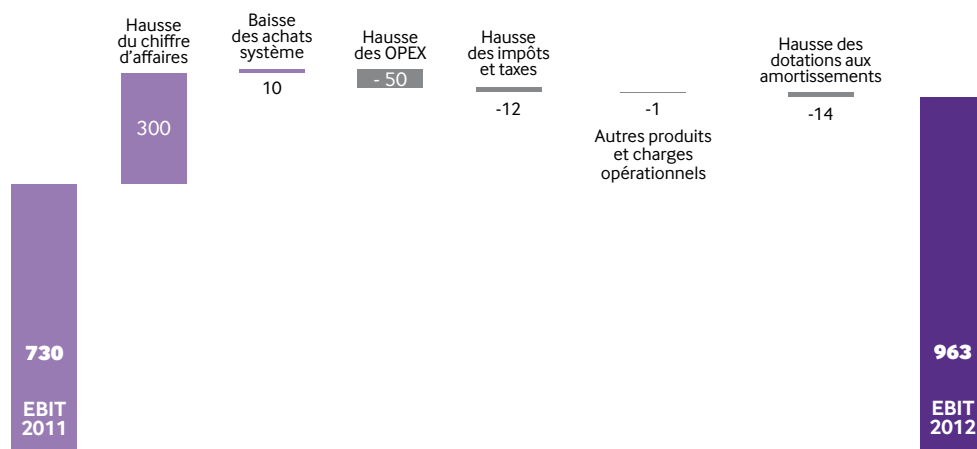
L'année 2012 a également été marquée par la croissance de la contribution des énergies renouvelables à la couverture de la demande. La production issue des sources d'énergies renouvelables hors hydraulique atteint 4,6 % de la production totale française. La part de la production hydraulique s'améliore en 2012. La part de l'électricité issue des sources d'énergies renouvelables a atteint 16,4 % de la production totale française, hydraulique incluse. Les productions nucléaire et thermique classique sont quant à elles en retrait par rapport à 2011.

Le parc total installé voit sa capacité augmenter de 1 865 MW. Cette évolution est portée principalement par l'essor des parcs photovoltaïque et éolien, dont les développements se trouvent toutefois marqués par un certain ralentissement.

En cumul depuis janvier 2012, la France reste le pays le plus exportateur sur l'Europe de l'Ouest, à hauteur de 44 TWh, en retrait de 12 TWh par rapport à 2011. Les exportations s'accroissent notamment vers la Belgique et dans une moindre mesure vers l'Espagne et l'Angleterre. En revanche, le solde est à nouveau globalement importateur depuis l'Allemagne, sous l'influence de l'essor du photovoltaïque dans ce pays et du prix du charbon en baisse sur les marchés mondiaux.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)

AUGMENTATION DE 233 M€ (+ 32 %) À 963 M€.



1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE L'ANNÉE

1.3.1 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT)

Le résultat d'exploitation 2012 augmente de 233 M€ (+ 32 %), à 963 M€.

En 2012, RTE réalise **un chiffre d'affaires de 4 529 M€** contre 4 229 M€ en 2011. Cette hausse de 300 M€ (+ 7 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirages et injections) augmentent de 174 M€, à 4 086 M€. Cette tendance trouve son origine dans les climats contrastés entre 2011 et 2012 et dans l'effet des hausses tarifaires⁵ intervenues en 2011 et en 2012. L'évolution favorable du chiffre d'affaires se concentre sur les distributeurs tandis que les recettes auprès des autres clients (industriels et producteurs) diminuent ;
- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions

sont en nette progression (+ 105 M€, à 307 M€). Cette tendance se retrouve sur toutes les frontières (Italie + 39 M€, Allemagne + 21 M€, Suisse + 15 M€, Belgique + 13 M€, Espagne + 9 M€ et Angleterre + 7 M€) et s'explique principalement par l'évolution des différentiels de prix sur ces frontières et par les transits induits par la vague de froid extrême de février 2012 ;

- les recettes liées aux prestations diverses s'élèvent à 137 M€, en hausse de 22 M€, essentiellement due à l'augmentation du contributif des filiales de RTE.

Les achats liés à l'exploitation du système électrique comprennent :

- les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs ;
- les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la CRE ;

5. 2,56 % au 1^{er} août 2011 puis 2,79 % au 1^{er} août 2012.

- les coûts de congestion, qui correspondent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;
- le solde du compte « Responsables d'Équilibre—Mécanisme d'Ajustement » (RE-MA), qui enregistre l'ensemble des charges et produits destinés à assurer l'équilibre « offre-demande » du système électrique ;
- les contrats d'échange entre Gestionnaires de Réseau de Transport (GRT) : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre-demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseau européens.

En 2012, le total de ces achats représente **1 013 M€**. La baisse de 10 M€ par rapport à 2011 trouve principalement son origine dans :

- le coût des « achats d'électricité pour compenser les pertes », qui recule de 29 M€ en raison, essentiellement, d'une diminution des volumes ;
- un coût des congestions en revanche plus élevé (+ 17 M€) : l'année 2012 a connu une vague de froid exceptionnelle en février, alors qu'en 2011 les conditions climatiques étaient très clémentes du point de vue des congestions.

Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) augmentent de 50 M€, à 1 436 M€ :

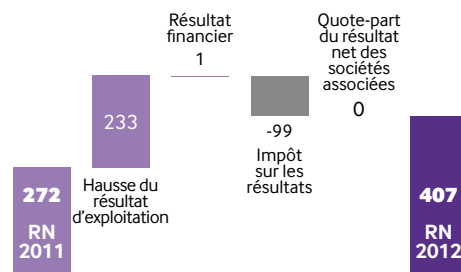
- **les autres achats et services**⁶ s'élèvent à 766 M€ (745 M€ en 2011). Cette évolution en hausse de 21 M€ provient principalement de l'augmentation du contributif des filiales avec la poursuite des travaux sur l'interconnexion France-Espagne et d'un accroissement du coût des prestations facturées ;
- **les charges de personnel**⁷ s'établissent à 670 M€, contre 641 M€ en 2011, en hausse de 29 M€ sous l'effet de l'évolution des rémunérations (portée par les mesures salariales⁸

générales et individuelles), et de l'accroissement des cotisations sociales⁹ et des dotations pour avantages au personnel ;

- **les impôts et taxes** s'élèvent à 454 M€ (441 M€ en 2011). Cette hausse est principalement portée par l'évolution de la contribution économique territoriale, conséquence de la hausse de la valeur ajoutée en 2012, et par la progression de la taxe sur les pylônes ;
- **les autres produits et charges opérationnels**¹⁰ représentent une charge nette de 17 M€, en légère augmentation par rapport à 2011 (+ 1 M€) ;
- **les dotations aux amortissements** s'élèvent à 648 M€ (+ 14 M€ par rapport à 2011) en lien avec l'évolution du patrimoine en service (ouvrages de transport et applications informatiques).

1.3.2 ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET LE RÉSULTAT NET S'ÉTABLIT À 407 M€ EN HAUSSE DE 135 M€



6. Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements. 7. La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements. 8. Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) : revalorisation du Salaire National de Base (SNB) et du taux d'avancement minimum. 9. Alignement en taux et en assiette des cotisations sociales (familles...) sur le régime général et hausse du forfait social de 6 % à 20 %. 10. Comprendent les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations.

Le résultat net s'établit à 407 M€, en hausse de 135 M€ par rapport à 2011.

Outre l'impact de l'augmentation du résultat d'exploitation, le résultat financier s'améliore de 1 M€, à - 303 M€. Cette évolution s'explique par l'impact net favorable de l'accroissement des intérêts d'emprunt capitalisés dans le cadre de l'application de la norme IAS 23, compensé par la hausse des charges de désactualisation des provisions pour avantages au personnel et par la progression des charges financières

d'intérêts (financement à des taux plus avantageux mais sur un montant emprunté plus important).

RTE enregistre en 2012 une charge d'impôt sur les résultats de 254 M€ (contre 155 M€ en 2011). Cette augmentation de 99 M€ est la conséquence de l'évolution favorable du résultat brut et de certaines mesures de la loi de finances 2013 dont l'application concerne l'exercice 2012 (déductibilité partielle des charges d'intérêts notamment).

EN MILLIONS D'EUROS	2011	2012	Écarts réalisé 2012 - réalisé 2011
Chiffre d'affaires	4 229,0	4 529,3	300,2
- dont accès aux réseaux « soutirage »	3 819,9	3 995,5	175,5
- dont accès aux réseaux « injection »	91,7	90,2	- 1,5
- dont accès aux réseaux « interconnexions »	202,1	306,6	104,5
- dont prestations diverses	115,3	137,0	21,7
Achats système	- 1 022,6	- 1 012,6	10,0
Dépenses opérationnelles (OPEX)	- 1 385,7	- 1 435,7	- 50,1
- dont autres achats nets	- 744,7	- 766,0	- 21,3
- dont charges de personnel nettes	- 641,0	- 669,7	- 28,7
Impôts et taxes	- 441,3	- 453,6	- 12,2
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	- 15,5	- 17,0	- 1,4
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	1 363,9	1 610,4	246,5
Dotations aux amortissements	- 634,2	- 647,8	- 13,6
Résultat d'exploitation (EBIT)	729,7	962,5	232,8
Résultat financier	- 304,3	- 302,9	1,4
Résultat brut	425,4	659,6	234,3
Impôt sur les résultats	- 155,2	- 254,3	- 99,1
Quote-part de résultat net des sociétés associées	1,3	1,3	0,0
Résultat net consolidé	271,5	406,6	135,1

NB : Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations.

RAPPROCHEMENT RÉSULTAT NET RTE SA EN NF/RÉSULTAT NET GROUPE RTE EN NORMES IFRS AU 31/12/12

Résultat de RTE en normes IFRS : 407 M€

Impact des filiales, net des opérations
intra-Groupe : - 2 M€

Impact des différences de règles entre
normes françaises et normes IFRS : - 57 M€¹¹

Résultat net de RTE en normes françaises : 348 M€

1.3.3 ÉVOLUTION DE LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA RENTABILITÉ FINANCIÈRE

Sur la base des **comptes sociaux** de RTE établis en **normes françaises**¹² (cf. tableau « Principaux éléments de RTE en NF » ci-après), la **rentabilité économique**¹³ brute, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **7,7 %** en 2012 contre 6 % en 2011.

Elle se situe au-dessus de la rémunération des capitaux engagés prévue ex-ante à 7,25 % par le régulateur pour les périodes tarifaires TURPE 2 et TURPE 3. L'écart entre la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %) et la rentabilité réalisée (7,7 %) doit être analysé au regard des flux enregistrés sur les postes éligibles au CRCP¹⁴ ou par le CRFI¹⁵. Le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts pouvant apparaître entre prévisions et réalisations sur certains postes jugés par la CRE « difficilement prévisibles ou difficilement maîtrisables », qui seront apurés par des évolutions tarifaires ultérieures. Le CRFI prévoit qu'une part des

recettes d'enchères soit allouée non pas à la baisse de tarif mais au financement des investissements d'interconnexions.

Ces montants portés aux CRCP et CRFI n'affectent pas la valeur d'entreprise et nécessitent à ce titre d'être retraités de la rentabilité économique brute. Ils s'analysent comme suit :

- l'annuité du CRCP définie au calage du TURPE 3 vient réduire de 213 M€ les charges couvertes par le tarif en 2012 afin d'apurer les excédents constatés sur les postes au CRCP lors des périodes tarifaires précédentes (notamment les très importantes recettes d'interconnexions sur les années 2006 à 2008) avec un effet sur la rentabilité de - 1,8 % ;
- à l'inverse, les évolutions tarifaires 2011 et 2012 ont été plus importantes (via le mécanisme d'apurement), de sorte qu'elles compensent des écarts défavorables apparus depuis 2009 entre le réalisé et les montants prévus au calage du TURPE 3. L'impact sur la rentabilité s'élève à + 0,8 % ;
- sur l'année 2012, les écarts apparus sur les postes éligibles au CRCP ont en revanche été favorables, pour un effet total sur la rentabilité de + 0,6 %. Il s'agit notamment des recettes d'interconnexions et du coût d'achat des pertes. Ils seront rétrocédés à l'utilisateur du réseau à l'occasion des mouvements tarifaires ultérieurs ;
- les recettes d'enchères portées au CRFI améliorent la rentabilité de + 0,7 % en 2012 mais justifieront des évolutions tarifaires ultérieures moindres (les charges de capital de ces investissements ne seront en effet plus couvertes par le tarif).

La rentabilité brute de 7,7 % ainsi retraitée s'établit à 7,5 % et demeure supérieure à la rentabilité économique accordée par le régulateur (7,25 %) : en effet, malgré l'impact défavorable des divers abattements CRE et du retard du tarif (- 0,7 %), des écarts favorables sont apparus sur les postes non éligibles au CRCP (+ 1 %).

On rappelle que les montants portés au CRCP en 2012 restent soumis à l'approbation de la CRE et ne sont donc pas, à ce titre, définitifs.

11. Ce montant s'explique principalement par la capitalisation des charges d'emprunt au titre d'IAS 23, et les impôts différés. **12.** Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE 2 et 3, qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises. **13.** ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique (immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement) du bilan au 1^{er} janvier 2012. **14.** CRCP = Compte de Régulation des Charges et des Produits. **15.** CRFI = Compte Régulé de Financement des Interconnexions.

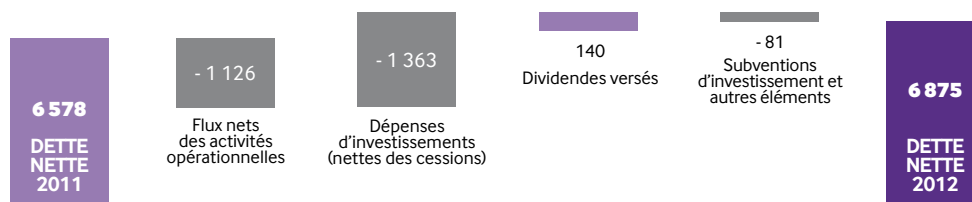
EXTRAIT DES COMPTES SOCIAUX DE RTE**PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE RTE EN NORMES FRANÇAISES** EN MILLIONS D'EUROS

2011

2012

Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	4 197	4 480
Résultat d'exploitation	691	923
Résultat financier	- 316	- 327
Résultat net	233	348
Éléments du bilan		
Actif économique au 01/01	11 612	11 917
Actif immobilisé au 31/12		
- valeur brute	24 617	25 725
- amortissements	11 642	12 095
- valeur nette	12 975	13 630
Capitaux propres au 31/12	5 316	5 579
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	6 603	6 901

La **rentabilité financière**¹⁶, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 8,5 % (contre 5,9 % en 2011), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment.

1.4 FINANCEMENT**AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE : 297 M€ À 6 875 M€.**

16. ROE : Return On Equity. La rentabilité financière est calculée au périmètre de RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenu la valeur des capitaux propres de fin 2012.

L'évolution de la dette nette du Groupe s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles, qui procurent des ressources supplémentaires pour 1 126 M€ ;
- les investissements nets des cessions pour 1 363 M€.

Au seul périmètre de RTE, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE au titre de 2012 s'élèvent à 1 357 M€ (cf. tableau ci-dessous) ;

CATÉGORIES EN MILLIONS D'EUROS	2011	2012
Réseau	1 030	1 232
- dont grand transport et interconnexions	407	560
- dont réseaux régionaux	623	672
Système d'information	69	66
Logistique	59	59
Total investissements périmètre régulé par la CRE	1 158	1 357

- le versement de dividendes pour 140 M€ ;
- un montant favorable de 81 M€ dû, essentiellement, aux subventions d'investissement.

1.5 STRUCTURE FINANCIÈRE

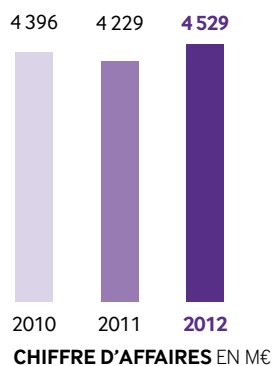
Les capitaux propres s'élèvent à **4 786** milliards d'euros au 31 décembre 2012. La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2012 à **6 875** milliards d'euros, soit 7 419 milliards d'euros de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers courants à fin 2012 pour 0,544 milliard d'euros.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) passe de **1,42** fin 2011 à **1,44** fin 2012.

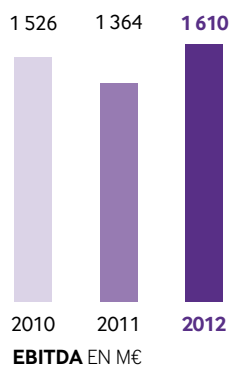
1.6 PERSPECTIVES 2013

- L'année 2013 doit voir la mise en œuvre du nouveau tarif TURPE 4. Celui-ci n'est actuellement pas arrêté : RTE ne dispose pas d'indication, de la part de la CRE sur le niveau des charges qui seront couvertes et donc sur l'évolution tarifaire, qui devrait avoir lieu au 1^{er} août 2013.
- Le montant des investissements prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2013 s'élève à 1 440 M€. Ce programme d'investissement, en hausse de 83 M€ par rapport au réalisé 2012 (soit environ + 6 %), s'inscrit dans la dynamique de reprise des investissements engagée depuis 2007. Cette hausse s'explique principalement par des projets de renforcement amont des réseaux régionaux, notamment dans le but de sécuriser le réseau lors des épisodes de froid et, en région PACA, d'accueillir de nouveaux moyens de production, d'intégrer les marchés électriques européens et d'augmenter progressivement les besoins de renouvellement des ouvrages vieillissants.
- En 2013, RTE a prévu de consacrer plus de 175 M€ à la sécurisation mécanique des réseaux. L'accélération de ces dépenses, décidée fin 2007 et couverte par le tarif, vise l'achèvement de ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999. Sur les autres dépenses opérationnelles (OPEX), RTE a prévu de maintenir ses efforts pour contenir leur évolution.
- Au-delà de ces quelques éléments, les perspectives de RTE restent fortement tributaires d'aléas liés au climat et au plan de production d'électricité (qui affectent les volumes de soutirages, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affecte principalement le prix des pertes et les revenus d'interconnexions) et du contexte économique. Toutefois, compte tenu de l'évolution du mécanisme de régulation intervenue avec l'entrée en vigueur du tarif TURPE 3, RTE est partiellement immunisé contre l'effet de certains facteurs exogènes, comme les évolutions de consommation en période tarifaire, via des modulations sur les évolutions tarifaires des années suivantes.

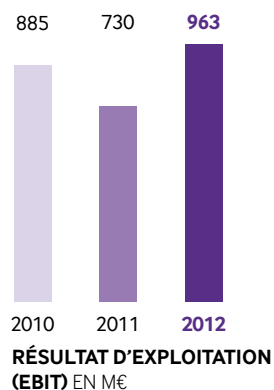
PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE RTE



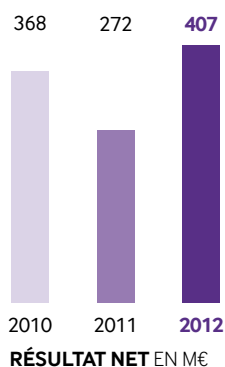
CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€



EBITDA EN M€



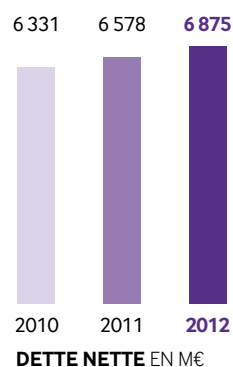
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EBIT) EN M€



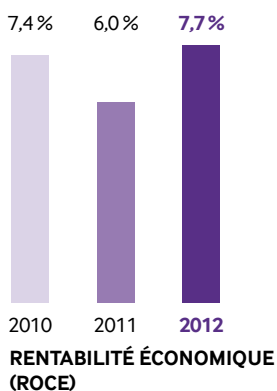
RÉSULTAT NET EN M€



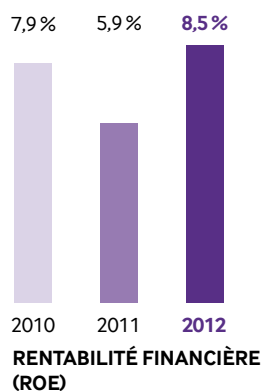
INVESTISSEMENTS* EN M€



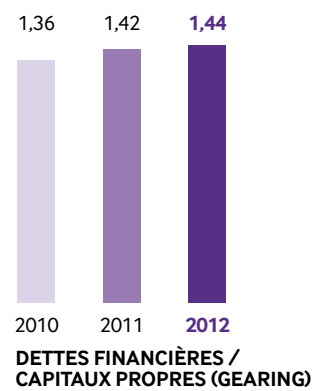
DETTE NETTE EN M€



RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE (ROCE)



RENTABILITÉ FINANCIÈRE (ROE)



DETTES FINANCIÈRES / CAPITAUX PROPRES (GEARING)

* Investissements nets des cessions périmètre Groupe au 31/12/12. NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS sauf la rentabilité économique calculée au périmètre des comptes sociaux de la société mère RTE en normes françaises.

1.7 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES OU JURIDIQUES

1.7.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

1.7.2 ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Afin de se préparer aux enjeux et aux défis futurs, RTE investit dans la R&D et l'innovation.

Les liaisons à courant continu de forte puissance, l'électronique de puissance, les modèles de prévision de production d'énergies renouvelables, le calcul instantané des capacités de transit ou encore l'intégration des capacités d'effacement diffus comptent parmi les domaines de recherche majeurs pour le réseau de demain.

Pour parvenir à ses fins, RTE développe de nombreux partenariats (industriels, universitaires ou institutionnels) à travers les programmes de recherche européens ou en s'investissant dans différents projets de type Smart Grids à la maille aussi bien locale que nationale. RTE dispose ainsi d'un solide réseau de compétences afin d'assurer efficacement aujourd'hui et demain ses missions de gestionnaire de réseau de transport.

1.7.3 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE se détaille comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	Dettes échues	Dettes non échues	Total
2011	16 716	432 853	449 570
2012	25 943	355 612	381 555

1.7.4 ANALYSE DES RISQUES

1.7.4.1 Dispositif général

La gestion des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur probabilité d'occurrence, et leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard de différents critères (risques financiers, juridiques, d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes...) et sont hiérarchisés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Celle-ci répertorie les risques selon différents domaines de risques structurés en trois catégories (environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels).

1.7.4.2 Contrôle des risques financiers

L'intervention quotidienne sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant pour un créancier de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel qui liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et contraintes à respecter. Ce cadre intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Risque de taux d'intérêt : le Groupe supporte un risque de taux relatif à son endettement financier. La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 95,7 % de l'endettement brut long terme ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % modifierait, en sens opposé, la somme actualisée des charges d'intérêts et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap) d'environ 0,348 milliard d'euros, soit 4,33 % de celle-ci.

Au 31 décembre 2012, la liquidité mobilisable à très court terme sur le crédit syndiqué de RTE d'échéance juillet 2017 s'établissait à 1 500 M€. La dette à court terme étant représentée par un encours de 360 M€ de billets de trésorerie, la position de liquidité résultante était donc de 1 140 M€ au 31 décembre 2012 (hors soldes des comptes bancaires et placements à court terme).

Les lignes de crédit disponibles en 2012 n'ont fait l'objet d'aucun tirage durant l'exercice considéré.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,14 années pour un taux moyen de 4,17 %.

Risque de liquidité : la faible liquidité du marché peut affecter RTE pour son accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs. RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses ressources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux. RTE s'efforce d'optimiser le calendrier de ses opérations.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres à court terme, composé majoritairement de titres de créances négociables pour lesquels existe un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Par ailleurs, RTE bénéficie d'un programme d'émission de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1 500 M€, auquel l'entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité.

Le Groupe renouvellera au cours du premier semestre 2013 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Notes

Program), dont le montant sera de 7,5 milliards d'euros. En décembre 2012, ni RTE ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

Risque de contrepartie : le risque de crédit (risque de contrepartie) se définit comme l'ensemble des pertes que subirait RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés, si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. RTE est susceptible d'être exposé à un risque de contrepartie essentiellement sur les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Le risque en matière de trésorerie et d'opérations de financement est appréhendé au travers de règles imposées par le cadre de travail, dont les principales sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées, et la limite minimale en termes de rating a été fixée à la notation BBB ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

Les dispositions prises par RTE en 2011 en matière de gestion du risque de contrepartie (resserrement des limites d'engagement, surveillance accrue de contreparties et de pays « sensibles ») ont été maintenues en 2012 et renforcées par les décisions suivantes :

- un pilotage de la politique de placements au plus près du cycle de trésorerie, limitant ainsi le niveau de ces placements et donc le risque de contrepartie associé ;
- la recherche de signatures de meilleure qualité afin de renforcer le rating moyen du portefeuille de titres.

Au sein du Service Financement Trésorerie, une fonction Contrôle des Risques Financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière et s'assure du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi

des principaux indicateurs de risques destiné au Directeur Général Adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et au Directeur des Finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information du Directeur Général Adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications et du Directeur des Finances, information sur la manière dont ce dépassement a été traité et proposition de mesures correctives le cas échéant.

Une organisation spécifique à RTE a été créée en 2011 pour la gestion du risque de contrepartie. Elle comprend une gestion opérationnelle du risque de contrepartie « métier » (client/marché, fournisseur, financement/trésorerie) et un

comité de coordination et de synthèse (lieu d'échanges périodiques entre acteurs concernés par le risque de contrepartie). Présidé par le Directeur général adjoint chargé des finances, des achats, des systèmes d'information et des télécommunications, comité a pour finalité d'assurer que, à la suite des actions mises en œuvre par les entités concernées et sous leur responsabilité, le risque est maîtrisé à la maille de RTE. Composé des responsables des entités concernées et de leur correspondant, du Département Audit des Risques (DAR), de la Direction Juridique (DJ), du Service Comptable et Fiscal (SCF) et de la Mission Maîtrise des Risques (MMR, qui en assure le secrétariat), ce comité se réunit à minima à fréquence semestrielle.

1.7.5 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

RAISON SOCIALE	Valeur brute des titres détenus*	Provision dépréciation	% du capital détenu	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés*	Chiffre d'affaires*	Capitaux propres*	Résultat de l'exercice*	Dividendes reçus en 2012*
Arteria	650	0	100 %	0	8 305	2 127	1 602	0
RTE International	2 000	0	100 %	0	2 026	3 136	- 4	0
Airtelis ¹	10 000	0	100 %	8 000	14 390	13 198	3 198	0
RTE Immo ²	200	0	100 %	0	NA	NA	NA	NA
HGRT ³	16 881	0	51 %	0	0	36 510	1 139	576
Coreso ³	225	0	22,49 %	100	4 758	1 368	85	0
INELFE ³	1 000	0	50 %	0	185 756	8 069	3 705	0
Medgrid	400	0	5,26 %	0	NC	NC	NC	0
CASC.EU	205	0	8,33 %	0	NC	NC	NC	0
Declaranet	882	0	12,14 %	0	NC	NC	NC	0

* Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

NA : non applicable. **NC** : information non communiquée à la date de clôture des comptes de RTE.

1. Il s'agit du premier exercice social. **2.** Premier exercice clos le 31/12/2013. **3.** Données non arrêtées.

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE, de quatre filiales détenues à 100% par RTE, ainsi que de la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise. RTE détient par ailleurs des participations dans trois autres sociétés.

RTE est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Les quatre filiales du Groupe RTE sont :

- la SASU¹⁷ Arteria, qui assure la commercialisation :
 - des fibres optiques construites par RTE par cession de droits d'usage de longue durée,
 - des « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques ;
- la SASU RTE International (RTE I), qui assure à l'étranger des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;
- la SASU Airtelis, qui réalise des prestations de services au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères ou fournit des produits et matériels aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (incluant les travaux, le transport hélicoptère et la location d'hélicoptères) ;
- la SASU RTE Immo, immatriculée en décembre 2012, qui a pour principal objet l'acquisition, la gestion, l'administration ainsi que la cession de biens et droits immobiliers, la réalisation de travaux sur des biens immobiliers en vue de leur valorisation et la fourniture de prestations de services en matière immobilière.

Les entreprises associées sont :

- le Groupe HGRT, constitué d'une holding financière (HGRT— Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité —, constituée en SAS¹⁸) qui détient une participation dans la société Powernext, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et vente d'énergie sur le territoire français ;
- Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité d'exploitation de la zone centre ouest-européenne.

RTE détient conjointement avec REE (Red Electrica de España SAU) la SAS INELFE (INterconnexion ÉLectrique France-Espagne). Cette co-entreprise a pour objet la construction d'un nouvel axe souterrain de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Enfin, RTE détient des participations dans les trois sociétés suivantes :

- CASC.EU, société de droit luxembourgeois qui a pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe ;
- Declaranet, société qui a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux ;
- Medgrid, qui a pour objet, en France et à l'étranger, notamment dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen, le conseil et l'étude de la faisabilité, sur les plans technique, économique et institutionnel, d'un réseau de transport, entre les rives nord et sud de la Méditerranée, de l'électricité provenant notamment de sources renouvelables.

1.7.6 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CGI

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts (CGI) s'élève à 442 411 € pour 2012.

1.7.7 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les recommandations de l'Afep¹⁹ et du Medef d'octobre 2008, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (actualisées en avril 2010 sur le renforcement de la présence des femmes dans les conseils), ont été appliquées par RTE, sous réserve notamment des spécificités législatives et réglementaires propres à son statut de gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité.

17. SASU : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. 18. SAS : Société par Actions Simplifiée. 19. Afep : Association Française des Entreprises

1.7.7.1 Le Directoire

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a précisé les modalités de désignation et de nomination des membres du Directoire.

Le mandat de cinq ans des membres du Directoire a été renouvelé le 31 août 2010.

Monsieur Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire. Messieurs Pierre Bornard, Philippe Dupuis et Hervé Laffaye ont également

été reconduits dans leur mandat de membre du Directoire. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques concernant les membres du Directoire, portant sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-30 du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-30, I, 3° du Code de l'Énergie) et après la cessation de leur mandat (L. 111-31 du Code de l'Énergie).

Le présent tableau précise la composition actuelle du Directoire ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres durant l'exercice 2012 :

LE DIRECTOIRE

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS ²⁰	AUTRES MANDATS
Dominique Maillard	Président du Directoire		Président de HGRT Membre du Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France (RFF) , Représentant de l'État Administrateur de CORESO Président de GO15 (Association, ex- VLPGO) Président de la FNEP (Fondation) Président de la Fondation RTE (Fondation)
Pierre Bornard	Vice-Président du Directoire	Directeur Général Délégué en charge de l'économie, des marchés et de l'innovation	Président du Conseil d'Administration de Powernext SA Administrateur de HGRT SAS Président de CASC.EU SA Membre du Supervisory Board d' ECC AG (European Commodity Clearing) Administrateur d' ENTSO-E (Association sans but lucratif de droit belge) Vice-président du Conseil de Surveillance d' EPEX SPOT SE Vice-président et membre du Comité de Direction de Med-TSO (Association)
Philippe Dupuis	Membre du Directoire	Directeur Général Adjoint en charge des finances, des achats et des systèmes d'information	Membre du Conseil d'Administration de Powernext SA Membre du Conseil d'Administration de l' Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Président du Comité Financier de l' ANDRA), Représentant de l'État Président d' Airtelis
Hervé Laffaye	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge des opérations	Président d' Arteria

20. Dénominations en vigueur sur l'exercice 2012.

1.7.7.2 Le Conseil de Surveillance

La loi du 9 août 2004 précitée prévoit que le Conseil de Surveillance de RTE doit être composé d'un tiers de représentants des salariés, de représentants de l'État dans la limite du tiers des effectifs du Conseil, et de membres désignés par l'assemblée des actionnaires.

Le nombre de membres du Conseil de Surveillance a été fixé à 12 par l'article 13-I des statuts de la Société.

Le mandat de cinq ans des membres du Conseil a été renouvelé le 31 août 2010. Monsieur André Merlin a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, le présent tableau dresse la liste des membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2012 ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ces membres exercés au cours de cette même année :

CONSEIL DE SURVEILLANCE

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
André Merlin	Président du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF		Président du Conseil de Surveillance d' ERDF Président exécutif de MEDGRID SAS Président du CIGRE (Conseil International des Grands Réseaux Électriques)
Thomas Piquemal	Vice-président du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF Membre du CSEA	Directeur Exécutif du Groupe EDF en charge des Finances	Administrateur d' EDF Energy Holdings Ltd Administrateur d' EDF International Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Administrateur d' EDISON SpA Administrateur de Transalpina di Energia Administrateur de Fimalac Membre du Conseil de Surveillance de Dalkia SAS Administrateur de Dalkia International Administrateur d' EDF Énergies nouvelles
Marc Espalieu	Membre du Conseil de Surveillance Représentant d' EDF Président du CSEA	Directeur Coordinateur de la gouvernance des actifs régulés du Groupe EDF	Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF Membre du Comité d'Orientation d' EDF Production Électrique Insulaire SAS
Nicole Verdier-Naves	Membre du Conseil de Surveillance Représentante d' EDF Présidente du Comité des rémunérations	Directrice Développement des Dirigeants du Groupe EDF	Administrateur d' EDF Énergies Nouvelles Administrateur d' EDISON SpA
Claire Cheremintinski	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations	Directrice de Participations en charge de la Sous-Direction Énergie à l'Agence des Participations de l'État au Ministère de l'Économie et des Finances	Membre du Conseil d'Administration d' Areva NC (ex-Cogema), Représentante de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF , Représentante de l'État Membre du Conseil d'Administration de la Française des Jeux , Représentante de l'État Membre du Conseil d'Administration d' ERAMET , Représentante de l'État

CONSEIL DE SURVEILLANCE (SUITE)

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
Pierre Fontaine	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État Membre du CSEA	Sous-Directeur du Système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'Énergie de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie	Commissaire du Gouvernement de la Compagnie Nationale du Rhône , Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' ERDF , Représentant de l'État Membre du Conseil de Surveillance d' Électricité de Mayotte , Représentant de l'État
Gilles Bellec	Membre du Conseil de Surveillance Représentant de l'État	Membre du Conseil Général de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies (CGIET)	Membre du Conseil d'Administration du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)
Cécile Pendaries	Membre du Conseil de Surveillance Représentante de l'État	Sous-Directrice des Affaires juridiques, des Politiques de la Concurrence et de la Consommation à la DGCCRF au Ministère de l'Économie et des Finances	Commissaire du Gouvernement auprès de l' Autorité de la Concurrence
Patrice Sébille	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Ingénieur chargé de concertation	
Christophe Aime	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Chargé de conseil et contrôle technique du produit	
Dominique Loret	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT Membre du CSEA	Responsable d'affaires exploitation	
Patrick Larradet	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFTD	Directeur de projet au Centre National d'Expertise du Réseau	

L'ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 transposant la directive n° 2009/72/CE a instauré des incompatibilités spécifiques pour une partie des membres constituant la « minorité » du Conseil de Surveillance. Ces incompatibilités des membres de la minorité portent sur trois périodes : préalablement à leur désignation (L. 111-26,1° du Code de l'Énergie), pendant la durée de leur mandat (L. 111-26,2° du Code de l'Énergie), et après la cessation de leur mandat

(L. 111-27 du Code de l'Énergie).

Le Conseil de Surveillance est actuellement composé de neuf hommes et de trois femmes. Cette composition respecte les dispositions légales en vigueur, notamment celles énoncées par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle.

1.7.7.3 Rémunérations des mandataires sociaux

Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours de l'année 2012.

Les parts variables s'ajoutent aux salaires bruts versés (part fixe). Les montants sont indiqués au prorata des périodes du mandat.

Dominique Maillard (Président du Directoire)	
Salaires bruts 2012	265 656 €
Part variable	126 184 €
Avantages en nature et indemnités	1 168 €
Pierre Bornard (vice-Président)	
Salaires bruts 2012	229 723 €
Part variable	87 295 €
Avantages en nature et indemnités	19 660 €
Philippe Dupuis (membre du Directoire)	
Salaires bruts 2012	183 170 €
Part variable	69 605 €
Avantages en nature et indemnités	9 581 €
Hervé Laffaye (membre du Directoire)	
Salaires bruts 2012	171 028 €
Part variable	64 991 €
Avantages en nature et indemnités	17 458 €

Les membres du Conseil de Surveillance

RTE ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social. De même, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée Générale. Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance qui

représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu, à ce titre, en 2012, les rémunérations et avantages en nature suivants :

Patrick Larradet	
Salaires bruts 2012	110 185 €
Avantages en nature et indemnités	1 287 €
Dominique Loret	
Salaires bruts 2012	82 058 €
Avantages en nature et indemnités	707 €
Patrice Sébille	
Salaires bruts 2012	66 997 €
Avantages en nature et indemnités	1 435 €
Christophe Aïme	
Salaires bruts 2012	44 576 €
Avantages en nature et indemnités	1 139 €

Bien que leur mention dans le rapport de gestion ne soit pas obligatoire, les montants ci-dessus ont été communiqués de manière volontaire par les salariés.

En 2012, eu égard :

- aux dispositions combinées des articles du Code de Commerce L. 225-102, traitant notamment des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion, et L. 233-16, traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés ;
- au paragraphe III 1.1 de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés ;

l'actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant ses membres désignés au Conseil de Surveillance.

1.7.8 RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ

Suite à la transposition de la directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions des articles L. 111-34 et suivants du Code de l'Énergie, un responsable de la conformité

chargé de veiller, sous réserve des compétences attribuées en propre à la CRE, à la conformité des pratiques de RTE avec les obligations d'indépendance auxquelles il est soumis vis-à-vis des autres sociétés appartenant à l'EVI, a été désigné.

Dans ce contexte, Monsieur Luc Desmoulin a été nommé responsable de la conformité de RTE par délibération du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 22 juillet 2011. Le responsable de la conformité a accès aux Assemblées Générales, aux réunions du Conseil de Surveillance, aux réunions des comités spécialisés, ainsi qu'à toutes les réunions utiles à l'accomplissement de ses missions.

Dans l'exercice de ses missions, il a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Sous réserve des informations qu'il doit transmettre à la CRE, il est tenu à une obligation de discrétion professionnelle quant aux informations commercialement sensibles qu'il recueille dans le cadre de ses fonctions.

1.7.9 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Suite également à la transposition de la directive n° 2009/72/CE, et conformément aux dispositions de l'article L. 111-15 du Code de l'Énergie, les comptes sociaux de RTE doivent être certifiés par au moins un commissaire aux comptes qui ne certifie ni les comptes d'une autre partie de l'EVI ni les comptes consolidés de cette dernière.

En vue de s'assurer du respect de cette disposition, les statuts de RTE prévoient désormais que les commissaires aux comptes adressent, avant leur désignation par l'Assemblée Générale, puis chaque année avant l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels, un document précisant s'ils certifient ou non les comptes d'une autre partie de l'EVI.

Le cabinet Mazars et le cabinet Deloitte & Associés assurent le commissariat aux comptes de RTE.

02 INFORMATIONS SOCIALES

2.1 EMPLOI

2.1.1 EFFECTIFS ET RÉPARTITION DES SALARIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2012

- Effectif total : RTE compte 8 454 collaborateurs en CDI²¹, 389 en CDD²². (Ces chiffres intègrent les trois salariés de la filiale Arteria.)
- Part des femmes dans les effectifs : RTE compte 1 831 collaboratrices dans ses effectifs, soit un taux de féminisation de 20,7 %.
- Répartition par âges :

EFFECTIFS PAR ÂGES	Effectifs	% effectif total
- 25 ans	697	8 %
25-34 ans	1 810	20 %
35-44 ans	2 122	24 %
45-54 ans	3 326	38 %
55-59 ans	784	9 %
60 ans et +	104	1 %

2.1.2 EMBauchES ET LICENCIEMENTS

EMBAUCHES 2012	CDI	CDD ²³
Cadres	144	11
Maîtrise	139	84
Exécution	78	122
Total	361	217

Qualification des jeunes :

En 2012, RTE a accueilli 130 jeunes en contrat d'apprentissage et 61 jeunes en contrat de professionnalisation. Parmi les embauches, 42 sont des intégrations faisant suite à un contrat d'alternance.

En 2012, RTE a enregistré 447 départs de collaborateurs pour les motifs suivants :

- retraites : 241 ;
- départs vers une autre entreprise des Industries Électriques et Gazières (IEG) : 164 ;
- démissions : 28 ;
- licenciements : 2 ;
- autres : 12.

2.1.3 LES RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION

2.1.3.1 Rémunération fixe

Les rémunérations ont augmenté de 4,05 % en 2012. Cette évolution recouvre des mesures de branche en 2012 de l'ordre de 2,15 % (augmentations générales, retouche de la grille liée à la réforme des retraites et ancienneté), et des mesures d'entreprise de l'ordre de 1,90 %.

2.1.3.2 Rémunération de la performance individuelle

En 2012, l'enveloppe consacrée à la rémunération de la performance individuelle représente environ 5 % des rémunérations principales contre 4,7 % en 2011 (soit une enveloppe de 17,3 M€) ; 95,2 % des salariés ont pu en bénéficier.

2.1.3.3 Intéressement

Le montant moyen par salarié de l'intéressement versé en 2012 s'est élevé à 1 658 € (contre 1 563 € en 2011).

2.1.3.4 Épargne salariale

La renégociation des modalités d'abondement sur le PEG et le Perco du Groupe EDF (accords triennaux) a reconduit les principes d'abondement.

21. CDI = Contrat à Durée Indéterminée. 22. CDD = Contrat à Durée Déterminée. 23. Contrats d'apprentissage et de professionnalisation et autres CDD.

2.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

2.2.1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La répartition des effectifs au 31 décembre 2012 est de 7 192 salariés à temps plein et de 1 651 salariés à temps partiel.

2.2.2 ABSENTÉISME

En 2012, le taux d'absentéisme²⁴ de RTE a été de 2,46 %.

Le taux d'absentéisme mesure la part des arrêts maladie (hors longue maladie), ainsi que les autres absences de type absences injustifiées, absences faisant suite à sanction ou à mouvements revendicatifs dans le temps de travail total.

Les motifs d'absences non rémunérées convenues (mandat d'élu local, détachement, projet professionnel) ne sont pas pris en compte dans la mesure de l'absentéisme.

2.3 RELATIONS SOCIALES

2.3.1 ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL, PROCÉDURES D'INFORMATION, DE CONSULTATION ET DE NÉGOCIATION

Les 18 Comités d'Établissement (CE) et 56 CHSCT²⁵ se sont réunis régulièrement, au cours de l'exercice. Le Comité Central d'Entreprise (CCE) de RTE a été réuni 17 fois en 2012.

2.3.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

L'année 2012 a permis la signature de différents accords :

- L'accord d'intéressement 2012-2014 a été signé le 22 juin 2012 par trois organisations syndicales. Il augmente l'intéressement et propose de mieux associer les salariés à la performance de l'entreprise. Il intègre deux nouveaux

facteurs collectifs de déclenchement : l'un sur la performance, et l'autre sur l'environnement.

- Signature de l'accord handicap pour la période 2012-2014.

L'accord relatif au classement et aux structures d'emploi signé en juillet 2011 a été mis en place en 2012. Cette mise en œuvre s'est traduite par une meilleure définition des libellés d'emploi, des trajectoires de carrière et des possibilités d'évolution professionnelle.

2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2012, la politique de RTE a été marquée par le rapprochement des activités de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail au sein d'un même département de la DRH.

2.4.1 CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les objectifs de la politique SSQVT²⁶ sont d'intégrer la santé et la sécurité dans le geste professionnel et managérial, et de rester en vigilance sur la prévention des accidents chez les salariés de RTE et les prestataires.

À côté des travaux des différentes instances (CE, CCE, filière HSCT, entretiens sur dossiers signalés), des initiatives ont eu lieu en 2012 : la formation de tous les managers à la prévention et à la gestion des RPS²⁷ (483 jours de formation en 2012), une journée nationale de SSQVT sur le dos en octobre, des campagnes de santé publique.

2.4.2 BILAN DES PLANS MIS EN ŒUVRE ET DES ACCORDS SIGNÉS AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES OU LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'année 2012 a été l'année du déploiement du plan de prévention des RPS national signé fin 2010.

24. Les données au 31 décembre 2012 sont estimées. Les données définitives seront disponibles ultérieurement. 25. CHSCT = Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail. 26. SSQVT = Santé, Sécurité, Qualité de Vie au Travail. 27. RPS = Risques Psycho-Sociaux.

2.4.3 ACCIDENTS DU TRAVAIL

INDICATEURS DE SÉCURITÉ	2010	2011	2012 ²⁸
Total des accidents en service	114	77	115
Accidents en service avec arrêt	61	38	66
Nombre de jours d'arrêt accidents en service	1 464	1 572	1 891
Taux de fréquence des accidents	4,79 %	2,96 %	4,80 %

2.5 FORMATION

2.5.1 POLITIQUE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION

RTE a poursuivi en 2012 son effort sur la transmission et le renouvellement de ses compétences. La formation professionnelle et la formation des managers représentent 89 % du budget total de formation, le reste étant affecté au développement personnel, à la connaissance de l'entreprise, à l'évolution promotionnelle.

La moitié des formations est dispensée en interne, dans les deux centres situés en région lyonnaise.

En 2012, un volume important de formations aura été affecté au domaine SSQVT (20 % de l'effort de formation).

2.5.1.1 Anticiper les évolutions touchant les métiers

- L'entrée en vigueur à l'horizon 2015 de la nouvelle norme de sécurité électrique (CFE 18.510) a conduit à la mise au point d'un nouveau cursus de formation qui concernera environ 4 000 salariés de RTE en 2014, soit quasiment la moitié des effectifs.
- La réorganisation des métiers du contrôle-commande s'est accompagnée de la mise en place d'un dispositif de formation renforcé qui représentera environ 12 000 heures en 2013.

2.5.1.2 Renforcer la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

L'objectif de RTE est d'anticiper et d'organiser le maintien et le développement des compétences au sein de l'ensemble de ses métiers pour faire face aux prochains départs à la retraite, aux évolutions rapides des technologies, ainsi qu'à l'émergence de nouveaux besoins.

En 2012, en cohérence avec la réorganisation de l'entreprise, la DRH²⁹ a créé un pôle GPEC permettant d'offrir aux Directions métier une offre de service renforcée en termes d'analyses prospectives RH et de détermination des compétences cibles.

2.5.2 NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

INDICATEURS FORMATION	2010	2011	2012
Nombre total d'heures de formation	432 114	432 023	425 528
Budget formation rapporté à la masse salariale	11,3 %	11,1 %	10,2 %
Durée moyenne annuelle de formation par salarié (heures)	48,6	49,2	48,2

2.6 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

2.6.1 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Suite à l'accord signé en 2011, la politique engagée avec les Partenaires sociaux de RTE vise à faire progresser la proportion de femmes dans l'entreprise avec l'objectif d'atteindre un taux de féminisation de 21 % fin 2013. Différents leviers d'action sont activés (embauches, accueil

28. Les données au 31 décembre 2012 sont estimées. Les données définitives seront disponibles ultérieurement. 29. DRH = Direction des Ressources Humaines.

d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques).

TAUX DE FÉMINISATION ³⁰	2010	2011	2012 ³¹
Nombre de femmes dans l'effectif (fin d'année)	1 640	1 625	1 667
Taux de féminisation de l'effectif	19,4 %	19,5 %	19,9 %
Nombre de femmes embauchées (dans l'année)	55	65	93
Taux de féminisation dans les embauches	25,5 %	24,6 %	26 %

En 2012, une enquête interne a été conduite pour identifier les freins et les solutions à un meilleur accès des femmes aux différents niveaux hiérarchiques.

Les interventions en amont du marché du travail ont été poursuivies, avec le renouvellement des partenariats conclus avec des établissements d'enseignement des académies ou avec différents acteurs associatifs locaux. Citons l'exemple du partenariat avec les Délégations Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE), dans le cadre du Prix de la Vocation Scientifique et Technique (PVST).

2.6.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

RTE se fixe des objectifs volontaristes de recrutement et de mise en situation de personnes handicapées. L'entreprise s'est donné l'objectif d'augmenter de 0,2 % le taux d'emploi global chaque année à travers un taux d'embauches annuelles de 5%.

L'ensemble des offres de recrutement de RTE sont ouvertes aux personnes en situation de handicap. Elles couvrent le territoire national, les métiers techniques et tertiaires, et tous les niveaux de formation (du CAP au bac + 5).

Le 10 mai 2012, les Partenaires sociaux et la Direction de RTE ont unanimement signé un nouvel accord relatif à l'intégration,

au maintien et à l'évolution des personnes en situation de handicap. Ce nouvel accord triennal prolonge le précédent et définit des niveaux d'engagement (réalisation de 37 recrutements, accueil de 18 alternants, achat de prestations auprès du secteur protégé à hauteur de 1 million d'euros par an) et des actions innovantes (exemple : appel à un cabinet d'ergonomie pour adapter les postes de travail).

Le dispositif de rétrocession est reconduit : le salarié en situation de handicap choisit l'association investie dans le domaine du handicap, à laquelle RTE verse un don équivalent à une contribution annuelle Agefiph³² (5 640 € pour 2012).

2.6.3 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La diversité des profils, des origines et des parcours des salariés est une richesse pour l'entreprise, qui est signataire de la charte de la diversité. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations au quotidien : formation des managers, vigilance lors des recrutements, entre autres.

2.7 RESPECT DES DISPOSITIONS DE CONVENTIONS DE L'OIT

RTE reconnaît et applique dans ses fonctionnements internes les recommandations de l'OIT³³, en particulier dans les quatre grands domaines : liberté d'association et droit de négociation collective, lutte contre les discriminations en matière d'emploi et de profession, lutte contre le travail forcé ou obligatoire, lutte contre le travail des enfants.

La charte fournisseurs de RTE, disponible sur l'intranet, présente les principes fondateurs des relations RTE-Fournisseurs, notamment en termes d'engagements de RTE et d'attentes de RTE vis-à-vis de ses fournisseurs. RTE intègre dans ses dossiers de consultation l'obligation explicite de respect des conventions de l'OIT. Cet engagement prend à ce jour la forme d'une déclaration, RTE se réservant un droit de contrôle.

³⁰. Les données sont au périmètre des effectifs statutaires. ³¹. Les données au 31 décembre 2012 sont estimées. Les données définitives seront disponibles ultérieurement. ³². Agefiph = Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées. ³³. OIT = Organisation Internationale du Travail.

03 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

3.1.1 ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DÉMARCHES D'ÉVALUATION ET DE CERTIFICATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Le Comité Environnement Concertation (CEC) est composé de représentants de toutes les directions de RTE ; il définit les orientations de la politique environnementale de RTE, les objectifs (annuels et pluriannuels), ainsi que les ressources à engager. Il veille en particulier au respect de la conformité au Système de Management de l'Environnement (SME) et du suivi des sept programmes de management environnemental actifs.

Ces programmes pluriannuels réajustent chaque année les actions à entreprendre et fixent les indicateurs associés.

Conformément au SME, les Programmes de Management Environnemental (PME) font l'objet d'une évaluation annuelle (Bilan pour la préservation durable de l'environnement) et d'une mise à jour instrumentée par le Département Concertation Environnement, rattaché à la Direction des Opérations.

Au sein de chacune des sept entités régionales de RTE, un pilote environnement anime la politique environnement. Certaines actions sont coordonnées avec la Direction du Développement Durable, rattachée au Secrétariat Général. Le système de contrôle interne de RTE prend en compte l'environnement.

Démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement

RTE est certifié ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités depuis 2004. Afnor Certification a renouvelé le certificat ISO 14001 de RTE pour la période allant de juin 2012 à décembre 2013.

Parmi les points forts, les auditeurs ont noté : la maturité de la démarche de préservation de l'environnement, l'amélioration des performances environnementales (réduction des pertes de SF6, meilleure maîtrise de la gestion des déchets, diminution

du nombre de non-conformités par rapport à l'audit précédent), l'implication des collaborateurs dans les gestes quotidiens et la qualité des procédures d'écoute de nos parties prenantes externes (riverains, administrations).

Les principaux points d'amélioration relevés ont concerné, d'une part l'analyse des dysfonctionnements environnementaux et, d'autre part, le contrôle des chantiers des prestataires. Ces points ont fait l'objet d'un plan de progrès. Le prochain audit de renouvellement se déroulera fin 2013.

3.1.2 ACTIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION DES SALARIÉS MENÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Groupes de Pilotage de la Formation (GPF) ont pour mission l'élaboration et le suivi de l'ensemble des dispositifs de professionnalisation de RTE. Le GPF Environnement (GPFE), auquel participent des représentants des métiers, traite de l'ensemble des formations spécifiques à l'environnement et s'assure que les GPF des autres métiers intègrent la dimension environnementale à leurs cursus de formation.

FORMATIONS À L'ENVIRONNEMENT

	2010	2011	2012
Nombre d'heures de formation à l'environnement	9 378 ³⁴	7 985	7 291
Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une formation	591	571	507

3.1.3 MOYENS CONSACRÉS À LA PRÉVENTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET DES POLLUTIONS

3.1.3.1 Moyens humains

Les collaborateurs du Département Concertation et Environnement (DCE) et les pilotes environnement en régions sont en charge des actions nouvelles ou spécifiques liées à l'environnement définies par les PME. L'environnement étant très intégré aux métiers de RTE, une grande proportion d'acteurs opérationnels est sensibilisée, formée et en action sur ces sujets.

34. En 2010, un effort de formation particulier avait été fait pour améliorer la maîtrise des fuites de SF6 (2 373 heures).

3.1.3.2 Moyens financiers

RTE consacre plus de 68,9 M€ annuellement à des opérations, des équipements et des procédés améliorant la gestion de l'environnement. Les montants sont ventilés en dépenses d'investissement ou d'exploitation et par domaines.

DOMAINES EN MILLIERS D'EUROS	2010		2011		2012 ³⁵	
	Exploit.	Invest.	Exploit.	Invest.	Exploit.	Invest.
Protection de l'air ambiant, du climat	3 951	647	4 461	103	5 097	1 151
Gestion des eaux usées	154	760	100	73	324	91
Gestion des déchets	3 538	2	3 136	414	3 243	1 489
Protection et assainissement des sols, des eaux souterraines, des eaux de surface	1 023	8 252	1 098	5 546	783	3 866
Lutte contre le bruit et les vibrations	77	3 167	13	3 129	42	1 000
Protection de la biodiversité et des paysages	7 109	27 222	8 092	32 918	7 516	12 489
Protection contre les rayonnements	219	-	58	-	73	-
Recherche et développement	1 658	-	2 125	-	3 050	-
Dépenses transverses ³⁶	18 727	-	19 704	-	21 457	2 230
Maîtrise de la demande d'énergie	565	174	406	4 237	1 454	3 551
	37 021	40 224	39 194	46 420	43 038	25 867

3.1.4 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Néant au 31 décembre 2012.

3.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

3.2.1 MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

3.2.1.1 Les fuites accidentelles d'huile

Elles peuvent avoir deux sources principales : les liaisons souterraines à huile et les matériels de postes. La politique de RTE vise à améliorer la maîtrise de ces pollutions accidentelles par différents moyens :

- la modernisation progressive des fosses de transformateurs et la programmation pluriannuelle du remplacement des liaisons à huile fluide par des câbles à isolation synthétique ;
- une politique de gestion du risque de pollution des eaux et des sols par l'huile des liaisons souterraines (actions de détection et de maintenance curative) ;

³⁵. Le calcul des dépenses d'investissement liées à l'environnement via l'outil de suivi de projet (SIEPR) a été modifié en 2012. À cet effet, les chiffres ne sont pas comparables avec ceux des années antérieures. ³⁶. Management de l'environnement, formation, audit.

- les progrès dans la politique de gestion des Situations d'Urgence Environnementale (SUE) permettant d'intervenir plus précocement et d'améliorer le taux de récupération.

FUITES ACCIDENTELLES D'HUILE

	2010	2011	2012
Volume d'huile non récupéré – Liaisons souterraines	33 m ³	11,3 m ³	46,7 m ³ ³⁷
Volume d'huile non récupéré – Transformateurs et postes	5,2 m ³	8,9 m ³	5,2 m ³
Taux de récupération	50 %	64 %	51 %

3.2.1.2 Les appareils contenant de l'huile contaminée au PolyChloroBiphényle (PCB)

Conformément au plan d'action national fixé par l'État (décret PCB), tous les appareils contenant plus de 500 ppm de PCB ont été éliminés ou décontaminés avant le 31 décembre 2010.

Le plan RTE de traitement (décontamination, élimination ou mise sous rétention) des appareils pollués au PCB visant à mieux cibler le traitement des appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB s'achèvera en 2015 par le traitement des derniers appareils concernés³⁸.

3.2.1.3 La gestion des Situations d'Urgence Environnementale (SUE)

Les SUE sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE. L'objectif du classement en SUE est de limiter l'impact sur l'environnement et d'approfondir l'analyse des causes.

SUE SURVENUES (PAR TYPOLOGIE)³⁹

	2010	2011	2012
Incendie sous une ligne aérienne	13	10	13
Incendie dans un poste	7	41	53
Fuite d'huile d'un appareil HTB ⁴⁰	11	22	42
Fuite d'huile de liaison souterraine	4	6	8
Fuite ou incendie de matières dangereuses pour l'environnement lors du transport	0	2	2

3.2.2 MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

TRAITEMENT DES DÉCHETS

	2010	2011	2012
Masse de déchets produits en propre par RTE	3 651 t	2 741 t	4 709 t
Dont déchets dangereux ⁴¹	2 067 t	1 289 t	2 561 t
Taux de valorisation matière - déchets dangereux	38 %	41 %	45 %
Taux de valorisation matière - déchets non dangereux	58 %	71 %	74 %
Déchets transférés ⁴²	126 255 t	386 600 t	430 032 t

Un travail important a été fait en 2012 pour assurer une meilleure traçabilité et une progression du taux de valorisation des déchets transférés :

- Le *Manuel de gestion des déchets de RTE* a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'évolution de la réglementation. La version révisée est entrée en vigueur en mars 2012.
- Un avenant au cahier des charges a été introduit dans tous les marchés de travaux exigeant un taux minimum de 75 %

³⁷. Une fuite d'huile de 36 m³ est intervenue sur la ligne souterraine IFA2000 (France-Angleterre) en 2012. ³⁸. Au 31 décembre 2012, 70 % des appareils de cette catégorie sont traités. ³⁹. Certains écarts significatifs sont dus à un meilleur processus d'identification des SUE depuis 2011. ⁴⁰. Depuis le 1^{er} septembre 2010, l'ensemble des autres appareils haute tension est comptabilisé (nouveau périmètre). ⁴¹. Au sens de la réglementation. ⁴². Déchets issus de chantiers ou de travaux de maintenance dont le prestataire assure l'élimination, à l'exclusion de l'amiante et du PCB, dont RTE assure le traitement et l'élimination.

de valorisation (déchets non dangereux transférés). Une formation spécifique a été mise en place pour les services opérationnels afin de garantir un suivi rigoureux.

3.2.3 PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES ET DE TOUTE AUTRE FORME DE POLLUTION SPÉCIFIQUE À UNE ACTIVITÉ

3.2.3.1 Bruit

Les sollicitations des riverains portant sur le bruit généré par les ouvrages RTE (environ 5 % des sollicitations) sont prises en compte spécifiquement, et traitées par un « référent bruit » régional. Les recherches portant sur la réduction du bruit émis par les conducteurs des lignes aériennes se sont poursuivies en 2012 (gaines antibruit, sablage de conducteurs, revêtements hydrophobes). La prévention et la maîtrise des nuisances sonores sur les chantiers sont intégrées aux procédures opérationnelles de RTE (mesures acoustiques, pose si nécessaire de murs ou d'enceintes antibruit).

3.2.3.2 Désherbage des postes

RTE utilise des produits phytosanitaires pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface traitée d'environ 1 200 hectares. Un bilan effectué en 2011 a confirmé la conformité des pratiques à la réglementation en vigueur, ainsi que la qualité du suivi et de la remontée des données relatives aux traitements phytosanitaires effectués par les prestataires. En parallèle de la maîtrise des désherbages chimiques, différentes expérimentations sont menées pour évaluer l'apport de techniques alternatives.

3.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

3.3.1 GESTION DE L'EAU

L'activité tertiaire de RTE ne présentant pas de spécificités particulières, la consommation globale d'eau est estimée sur la base des ratios « activités de bureau » usuels, soit une consommation annuelle estimée comprise entre 113 000 et 174 000 m³.

Parmi les activités industrielles de RTE, l'activité identifiée comme la plus consommatrice concerne le décapage des pylônes avant peinture, activité pour laquelle la consommation annuelle moyenne a été estimée entre 15 000 et 20 000 m³.

RTE a engagé un recensement des conditions de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son patrimoine immobilier.

3.3.2 CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES ET MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

3.3.2.1 Gestion du parc de véhicules

Le marché-cadre de Véhicules Particuliers (VP) et Véhicules Utilitaires (VU) a été renouvelé cette année avec une attribution sur un critère de coût complet prenant en compte l'achat du véhicule, la maintenance et la consommation de carburant (simulation sur une période de dix ans, avec un kilométrage de 15 000 km par an).

En 2012, RTE a poursuivi sa politique d'acquisition de VP ou VU à faible émission de CO₂ (moins de 130 g/km), soit 35 véhicules. La quantité de carburant consommée en 2012 est de 3 335 000 litres.

3.3.2.2 Réorganisation de la logistique

La plateforme logistique industrielle utilisée par RTE, propriété de Kuehne et Nagel, et située à Saint-Quentin-Fallavier (38), a ouvert ses portes le 2 juillet dernier. Cette plateforme de 12 000 m² est destinée à stocker des matériels avant expédition sur les chantiers des projets d'ingénierie ou de maintenance. Cette plateforme internalise des stocks, précédemment répartis chez une quarantaine de nos fournisseurs, tout en améliorant la qualité du service rendu aux chantiers et la maîtrise des stocks et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre par l'optimisation des transports.

3.3.2.3 Plan de déplacements des salariés

RTE s'est engagé dans une démarche volontaire de PDE (Plan de Déplacements d'Entreprise). La phase de diagnostic a pris fin en 2012, elle a porté sur les déplacements domicile-travail

des collaborateurs des 20 sites RTE nationaux et régionaux les plus importants. L'étude a bénéficié d'un bon taux de participation (56 %) des collaborateurs à l'enquête déplacements, d'échanges approfondis avec les acteurs locaux (collectivités, CCI). Les premiers plans d'action locaux ont été mis en place au 3^e trimestre 2012.

3.3.3 CONSOMMATION D'ÉNERGIE, MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

3.3.3.1 Immobilier

RTE est engagé dans un programme d'amélioration de l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Un schéma directeur immobilier accompagné de perspectives économiques et financières définit les priorités sur cinq

années : les acquisitions et prises à bail de locaux tertiaires portent sur des bâtiments BBC⁴³ ou HQE⁴⁴.

3.3.3.2 Maîtrise des pertes électriques sur le réseau

Le transport d'électricité sur le réseau exploité par RTE s'accompagne de pertes principalement dues à l'échauffement par effet Joule. Ces pertes sont un poste important dans le bilan électrique, de l'ordre de 12 TWh par an, ainsi que dans les charges tarifaires, et les équipes de RTE sont mobilisées au quotidien pour les réduire. Les plans d'action opérationnels consistent à adapter les schémas d'exploitation pour diminuer les pertes. Les pertes économisées sont également prises en compte dans les études de développement du réseau. Depuis 2012, un indicateur national (ACPER⁴⁵) est mis en œuvre pour mesurer les pertes évitées.

PERTES ÉLECTRIQUES SUR LE RÉSEAU

	2010	2011	2012 ⁴⁶
Pertes électriques ⁴⁷ sur le réseau	11,9 TWh	11,0 TWh	10,52 TWh
Taux de pertes ⁴⁸	2,23 %	2,13 %	2,08 %
Longueur totale ⁴⁹ du réseau	104 040 km	104 144 km	104 252 km

3.3.3.3 Faciliter l'acheminement de l'électricité produite par les énergies renouvelables

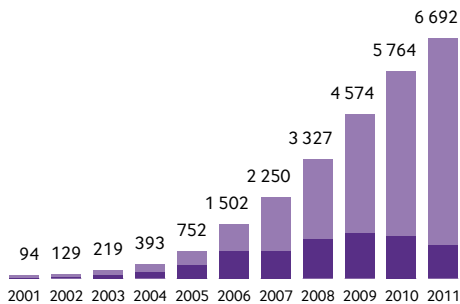
Le développement des énergies renouvelables va s'accélérer puisqu'elles devront représenter 23 % dans le mix énergétique français en 2020. C'est pour RTE un enjeu technologique majeur, car le réseau de transport va être

confronté au défi d'accueillir l'arrivée massive de ces nouvelles sources de production à un moment où le manque de capacités d'accueil se fait de plus en plus prégnant. RTE s'est engagé dans une démarche d'adaptation en profondeur indispensable pour lui permettre d'anticiper, d'adapter et d'exploiter le réseau dans ce contexte nouveau.

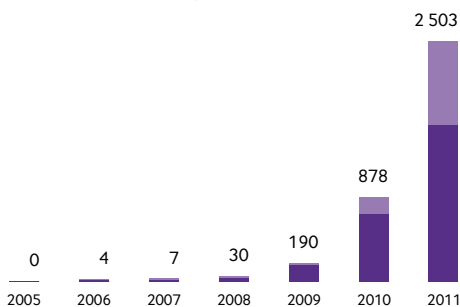
43. BBC = Bâtiment Basse Consommation. **44.** HQE = Haute Qualité Environnementale. **45.** ACPER = Achats pour Compenser les Pertes Électriques du Réseau. **46.** Les données au 31 décembre 2012 sont estimées. Les données définitives seront disponibles ultérieurement. **47.** Consommation d'électricité nécessaire pour compenser les pertes sur le réseau. **48.** Taux de pertes = ratio entre la consommation et l'énergie injectée sur le réseau. **49.** Liaisons de transport (aériennes et souterraines) en exploitation (tension supérieure ou égale à 63 kV).

PARC ÉOLIEN EN MW

■ ÉVOLUTION ANNUELLE
■ PARC INSTALLÉ AU 31/12

**PARC PHOTOVOLTAÏQUE** EN MW

■ ÉVOLUTION ANNUELLE
■ PARC INSTALLÉ AU 31/12



Fin 2011, on dénombrait en France métropolitaine plus de 250 000 installations photovoltaïques et 1 000 parcs éoliens opérationnels.

3.3.4 UTILISATION DES SOLS

En plus de son patrimoine foncier, RTE a une responsabilité indirecte dans l'entretien et la gestion d'une surface d'emprises importante. L'ensemble représente environ 400 000 ha, soit l'équivalent d'un petit département français. 70 % de cette superficie concerne des zones agricoles, 20 % des zones forestières, environ 7 400 ha sont dans des zones naturelles protégées, dont 3 500 en zones Natura 2000. RTE porte en cela une responsabilité partagée avec les propriétaires des terrains en matière de paysage, de protection de la flore et de la faune, et plus généralement sur la maîtrise des impacts de ses activités industrielles sur l'environnement⁵⁰.

3.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE**3.4.1 REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE****3.4.1.1 Émissions de SF6**

L'hexafluorure de soufre (SF6) est un gaz à effet de serre dont le potentiel de réchauffement est 22 800 fois supérieur au CO₂. RTE utilise le SF6 comme isolant électrique dans ses installations haute et très haute tension, en particulier dans les Postes Sous Enveloppe Métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Les émissions de SF6 peuvent être dues aux fuites accidentelles sur les appareils, au vieillissement des installations ou aux opérations de maintenance.

ÉMISSIONS DE SF6

	2010	2011	2012
Émissions cumulées de SF6	7,2 t	5,8 t	6,1 t
Masse SF6 installée	493 t	512 t	513 t
Taux de pertes de SF6	1,5 %	1,1 %	1,2 %

RTE est engagé depuis 2004 dans une politique volontariste de réduction des fuites de SF6 provenant de ses installations

50. Voir les projets mis en place en matière de biodiversité (chapitre 3.5).

et a fait en 2012 de l'objectif stratégique de réduction des rejets de SF6 un enjeu collectif⁵¹.

Les axes de progression identifiés sont principalement :

- l'amélioration des techniques de détection des fuites, notamment la généralisation de la détection par caméras infrarouges ;
- l'augmentation de la rapidité d'intervention et du nombre d'opérations de reprise de fuites des PSEM ;
- l'amélioration des techniques de colmatage, qui permettent désormais d'intervenir rapidement et sans mise à l'arrêt de l'équipement ;
- l'expérimentation de nouvelles solutions permettant de limiter l'utilisation de SF6.

3.4.1.2 Émissions de GES⁵²

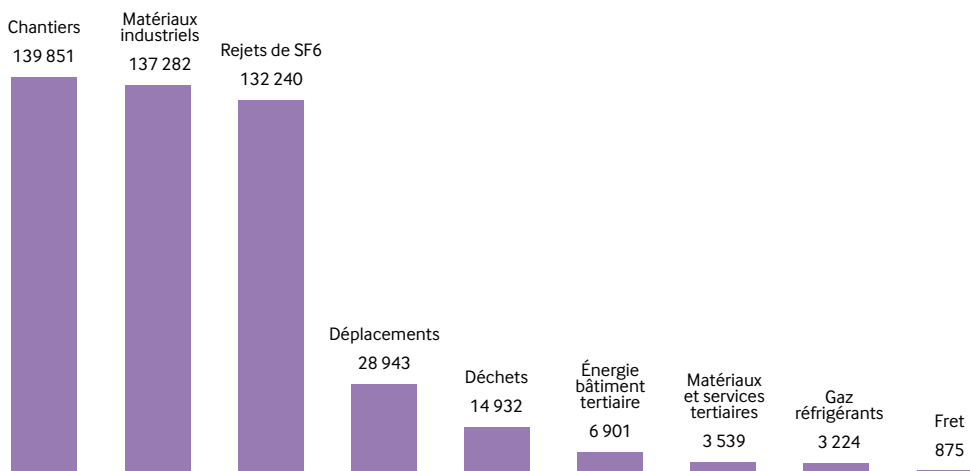
3.4.1.2.1 Suivi par postes d'émissions

En 2012, RTE a réalisé son 4^e bilan des émissions de gaz à effet de serre (portant sur les données 2011). Comme les précédents, cet inventaire est établi selon la méthode Bilan Carbone® compatible avec le Bilan Réglementaire des Gaz à Effet de Serre (BRGES) exigé par la nouvelle réglementation de 2011 sur les émissions de GES.

L'ensemble des émissions liées à l'activité de RTE en 2011 s'élève à 1 262 231 tonnes équivalent CO₂ (teq CO₂) dont 794 444 teq CO₂⁵³ liées aux pertes électriques.

Les émissions liées au patrimoine existant de 2008 ont été par convention annualisées et sont de 453 530 teq CO₂⁵⁴.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES ACTIVITÉS DE RTE EN TEQ CO₂



51. C'est l'un des critères de déclenchement de l'intéressement. 52. GES = Gaz à Effet de Serre. 53. Ce chiffrage tient compte de la phase production et de la phase amont (ex. : acheminement du combustible en amont de la centrale). 54. Ces émissions ne peuvent pas être additionnées aux autres émissions de l'entreprise car elles sont liées aux infrastructures existant en 2008 et ont été amorties sur la durée de leur cycle de vie (contrairement aux nouveaux ouvrages, qui ont directement été inclus dans le flux annuel des activités sans amortissement).

3.4.1.2.2 Suivi par postes réglementaires

Les émissions sont exprimées sur le périmètre obligatoire (« scopes 1 et 2 ») ainsi que sur le périmètre facultatif (« scope 3 »).

Les données de synthèse du BRGES réglementaire 2011⁵⁵ de RTE sont les suivantes :

- scope 1 (émissions directes émises à l'intérieur du périmètre) : 156 586 teq CO₂ ;
- scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie, soit, pour RTE, les consommations principalement liées aux pertes électriques)⁵⁶ : 620 032 teq CO₂ ;
- scope 3 (autres émissions indirectes⁵⁷) : 485 613 teq CO₂.

3.5 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Compte tenu de la superficie de leurs emprises⁵⁸ et de la qualité des zones⁵⁹ traversées, les ouvrages de RTE ont une interaction avec les milieux naturels et peuvent notamment constituer des espaces refuges pour différentes espèces remarquables. La préservation des milieux naturels et de la biodiversité fait l'objet d'un engagement de RTE à travers la signature de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2011-2020 et le dépôt d'un dossier d'engagement effectif (juillet 2012). Cet engagement a été récompensé le 17 décembre 2012 par l'obtention de la labellisation SNB.

La biodiversité fait l'objet d'un des sept programmes de management environnemental de RTE et par ailleurs s'accompagne d'un engagement financier important : le poste « Biodiversité, paysage » est le premier poste de dépenses consacrées à l'environnement (près de 30 % en 2012).

Le programme Biodiversité de RTE a pour principaux objectifs de connaître, protéger et faciliter la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité dans les emprises des ouvrages de RTE.

Depuis plusieurs années, RTE travaille avec les scientifiques

et les experts de la nature : Muséum national d'histoire naturelle, Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (Irstea), Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement. Ces coopérations ont pour objectif de contribuer à la connaissance de la biodiversité, de réaliser des inventaires floristiques, de protéger des espèces menacées, d'expérimenter et d'évaluer l'apport de modes de gestion alternatifs.

Les chantiers en cours sont de différentes natures. Certains chantiers sont engagés depuis plusieurs années. On peut notamment citer les axes suivants :

■ La maîtrise des impacts environnementaux des chantiers

L'impact biodiversité est intégré aux procédures de gestion des chantiers terrestres de RTE. Quant aux impacts sur les ouvrages de transport d'électricité en mer, RTE a approfondi en 2012 une étude menée par l'Ifremer.

■ La préservation de l'avifaune

Les initiatives destinées à limiter les collisions des oiseaux avec les lignes (dispositifs avertisseurs, effigies de rapaces...) se sont poursuivies.

■ La gestion des emprises sous les lignes

RTE expérimente des modes de gestion et des aménagements innovants favorables à la biodiversité, en partenariat avec des experts et des naturalistes. À ce jour, six catégories de bonnes pratiques⁶⁰ sont en fonctionnement opérationnel.

INDICATEUR AMÉNAGEMENT BIODIVERSITÉ

2012⁶¹

Nombre de projets d'aménagement ⁶² favorisant la biodiversité	57
Surface cumulée aménagée biodiversité (Biodiv)	353 ha

55. Conformément à la réglementation, le détail du BRGES est consultable en ligne à l'adresse suivante (avant fin du 1^{er} trimestre 2013) : <http://www.rte-france.com/ir/>. **56.** L'indicateur ne tient compte que de la phase production. **57.** Liées à la consommation de biens et services (en dehors de l'énergie) : matériaux, déchets, fret, patrimoine historique. **58.** Près de 100 000 km linéaires, soit de l'ordre de 400 000 ha. **59.** 10 % en zone urbaine, 20 % en zone forestière, 70 % en zone agricole. **60.** Gestion par pâturage cynégétique ; gestion par pâturage autre ; mise en place d'une végétation arbustive ; préservation des milieux ouverts ; mise à disposition de terrains RTE pour l'implantation de ruches ; mise à disposition de terrains RTE pour en faire des jardins associatifs. **61.** L'indicateur, créé en 2011, a été fiabilisé en 2012. **62.** Expérimentations comprises.

Les expérimentations de nouveaux modes de gestion sur les emprises :

- RTE est partenaire d'Elia dans le cadre d'un projet européen⁶³ qui vise à valoriser des emprises du réseau de transport d'électricité, vecteurs favorables à la biodiversité. Le projet a débuté en 2011, pour une durée de cinq ans.
- Un autre partenariat a été acté avec l'association Hommes et Territoires. Un projet de restauration de la biodiversité dans des zones agricoles est en cours. Les premières études ont été lancées en 2012.
- L'année 2012 a aussi été l'occasion de poursuivre des expérimentations d'implantations de prairies fleuries et de tranchées mellifères sur nos emprises.

Le renforcement des partenariats

- RTE est membre fondateur du Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité, qui réunit des gestionnaires d'infrastructures impliqués dans les réflexions nationales relatives à la trame verte et bleue.
- Renforcement du partenariat avec la Fête de la nature.
- Élaboration d'un partenariat avec la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), renforcement du partenariat avec la Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux (FNPNR).

63. Life biodiversité.

04 INFORMATIONS SOCIÉTALES⁶⁴

4.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1 EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Emplois indirects : en 2011, les achats de RTE auront atteint (hors achat d'électricité pour compenser les pertes) 1 643 M€, soit 38 % du chiffre d'affaires de RTE. Cela représente 12 300 emplois induits chez l'ensemble de nos fournisseurs⁶⁵.

Secteur protégé : RTE poursuit sa collaboration avec des établissements du secteur protégé, notamment des ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail), pour la réalisation de certaines catégories de prestations. L'objectif est de soutenir durablement la professionnalisation de personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un emploi local.

4.1.2 SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

En 2008, RTE a créé une fondation dédiée à la solidarité en milieu rural qui agit en cohérence avec la volonté de l'entreprise d'accompagner « autrement » le développement durable des territoires ruraux. Il s'agit de projets de territoires, principalement tournés vers la lutte contre l'exclusion, qui prennent aussi en compte la protection de l'environnement, le maintien du patrimoine rural (bâti, culturel et naturel) et la création d'emploi.

En cinq ans d'exercice, la Fondation RTE a accompagné 246 projets représentant 4 768 965 € d'engagements financiers cumulés. Pour aller au-delà du simple soutien financier et permettre aux salariés de l'entreprise de s'impliquer dans des actions solidaires en lien avec la Fondation, RTE a instauré et encourage un système de parrainage.

4.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.2.1 CONDITIONS DE DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Près de 300 000 personnes vivent à proximité des lignes haute et très haute tension en France. La surveillance et l'analyse des opinions et des demandes sont importantes pour orienter nos actions envers les riverains, connaître et anticiper leurs attentes.

Le baromètre annuel mis en place par RTE en 2001 permet de vérifier l'évolution de la notoriété de RTE et de connaître la perception des lignes haute et très haute tension par différents publics.

4.2.2 DEMANDES PERTINENTES DES PARTIES INTÉRESSÉES (DPPI)

Les sollicitations externes⁶⁶ de portée environnementale en provenance de tiers concernés par nos ouvrages sont collectées tout au long de l'année. Elles sont différenciées par type de demande (réclamation ou demande d'information), par motif et, dans certains cas, par qualité du demandeur (agriculteurs). RTE s'est fixé un objectif de qualité de service sur le délai de réponse.

INDICATEUR SUIVI DES DPPI	2010	2011	2012 ⁶⁷
Dont réclamations provenant d'agriculteurs	51	32	44
Dont réclamations sur engagements non tenus par RTE	7	3	5
Total des sollicitations	1 211	1 218	1 238
Taux de réponse aux sollicitations dans les 30 jours	99 %	98,2 %	98 %

⁶⁴. Terminologie du décret : « Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable ». ⁶⁵. Les données au 31 décembre 2012 sont estimées. Les données définitives seront disponibles ultérieurement. ⁶⁶. À l'exception des sollicitations adressées dans le cadre de la concertation menée sur les projets de développement ou de renouvellement de réseaux. ⁶⁷. Les données au 31 décembre 2012 seront disponibles ultérieurement.

4.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

4.3.1 PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

4.3.1.1 Élever progressivement le niveau d'exigence environnementale dans les marchés

Lors de marchés-cadres de traitement des déchets non dangereux, leur taux de valorisation est pris en compte comme un critère de mieux-disance.

Des analyses de cycle de vie ont été conduites, notamment sur des transformateurs et des disjoncteurs, et un travail a été engagé afin d'inciter les prescripteurs techniques à intégrer la logique de l'éco-conception sur les matériels qu'ils définissent. Cette démarche, inscrite dans le long terme, permettra d'intégrer des exigences environnementales amont dans nos marchés d'équipements.

4.3.1.2 Vérifier le respect des clauses environnementales du contrat au cours du chantier et à la réception

INDICATEUR RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DES CHANTIERS

	2010	2011	2012
Nombre de chantiers audités	1 181	1 108	1 205
Nombre de chantiers conformes	1 060	999	1 074
Taux de conformité	90 %	90 %	89 %

Au 1^{er} décembre 2012, 78 entreprises sont qualifiées « QualiTerritoires », et 11 sont en cours de qualification. Depuis le 1^{er} juillet 2011, pour être attributaires des marchés de travaux « végétation », sous ou aux abords des lignes électriques, les prestataires doivent être qualifiés « QualiTerritoires ».

4.3.2 IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DE LA RSE⁶⁸ DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des marchés qui le permettent, RTE peut mettre en pratique quatre leviers de prise en compte de la RSE :

- intégration dans la prescription ;
- prise en compte dans les stratégies d'achat (analyse en coûts complets) ;
- interactions avec les fournisseurs : évaluation intégrant l'environnement et la sécurité, visibilité sur les volumes, comités techniques de partage ;
- recours au secteur protégé.

Ces marchés sont identifiés en amont dans le cadre de politiques industrielles.

4.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Conformément à l'article L. 111-22 du Code de l'Énergie, RTE a publié le 26 janvier 2012 un « code de bonne conduite » validé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et dont l'application est sous la responsabilité d'un déontologue. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des obligations d'accès transparent et non discriminatoire au réseau que reconnaît RTE depuis sa création.

4.4.1 ACTIONS ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LA CORRUPTION

En conformité avec la directive européenne 2004-17, RTE a mis en place des règles qui garantissent aux fournisseurs un accès transparent à ses marchés par la mise en concurrence ainsi que le respect de l'égalité de traitement et du principe de non-discrimination. Ces principes, ainsi que l'application de la charte de déontologie dans les achats, font l'objet de procédures de contrôle. Tous les marchés supérieurs à 2 M€ font l'objet d'un contrôle systématique. Les marchés inférieurs à 2 M€ font l'objet d'un contrôle par échantillonnage.

68. RSE = Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

4.4.2 MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

4.4.2.1 Garantir la transparence de l'information relative aux Champs Électriques et Magnétiques (CEM) 50 Hz

Afin de répondre aux demandes émanant des élus ou des riverains, RTE s'oblige à faciliter la connaissance, effectuer des mesures et mettre à disposition l'ensemble des données disponibles.

À la demande d'un maire ou d'un riverain, RTE dépêche un technicien pour effectuer des mesures de champs et vérifier sa conformité avec le seuil légal de 100 µT (microteslas). Si le demandeur le souhaite, cette mesure peut être faite par un laboratoire extérieur agréé.

INDICATEUR

SOLLICITATIONS CEM⁶⁹

	2011	2012
Nombre de mesures effectuées par RTE	32	18
Nombre de mesures effectuées par un laboratoire tiers	16	14

L'ensemble des mesures est reporté sur la carte des mesures du site www.clefdeschamps.info. Au cours des différentes campagnes, aucune mesure n'a dépassé le seuil légal.

Pour assurer la compétence de ses collaborateurs, RTE a mis en place un module de formation de deux jours dédié à la concertation CEM. En 2012, 42 collaborateurs ont été formés.

En 2013, RTE mettra en œuvre la préparation des plans de mesures réglementaires.

4.4.2.2 Sensibiliser les tiers aux situations à risques à proximité des ouvrages

Des actions de communication grand public ont lieu en partenariat avec la Fédération Nationale de la Pêche en France. En partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics et les gestionnaires de réseau d'énergie, un support pédagogique, « Prévention des dommages aux ouvrages », a été mis à jour. Il explique les procédures et les bons gestes pour que le personnel amené à travailler au voisinage des lignes le fasse en toute sécurité.

En 2012, la collaboration avec la sécurité civile a été poursuivie (sensibilisation des sapeurs-pompiers aux risques électriques).

4.5 AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

RTE reconnaît, dans ses valeurs et ses fonctionnements, l'importance des droits de l'homme, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Bien qu'étant une société opérant exclusivement sur le territoire français, RTE s'oblige à exercer un devoir de vigilance pour ses activités et au sein de sa sphère d'influence, afin de prévenir et traiter tout impact avéré ou potentiel sur les droits de l'homme.

⁶⁹. Pas de vision sur 2010 car l'accord concernant les mesures n'existait pas.

COMPTES CONSOLIDÉS

01

COMPTES CONSOLIDÉS

■ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	43
■ ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	44
■ BILAN CONSOLIDÉ	45
■ TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	46
■ VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	47

02

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 ■ RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE	48
1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	48
1.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2012	49
NOTE 2 ■ RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION	50
2.1 Bases d'évaluation	50
2.2 Jugements et estimations de la direction du Groupe	50
2.3 Méthodes de consolidation	51
2.4 Règles de présentation des états financiers	51
2.5 Méthodes de conversion	52
2.6 Parties liées	52
2.7 Chiffre d'affaires	52
2.8 Autres consommations externes	52
2.9 Impôts sur les résultats	52
2.10 Résultat net par action	53
2.11 Actifs incorporels	53
2.12 Immobilisations corporelles	53
2.13 Contrats de location	54
2.14 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	55
2.15 Actifs et passifs financiers	55
2.16 Stocks	58
2.17 Clients et comptes rattachés	58
2.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	59
2.19 Capitaux propres – écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	59
2.20 Provisions hors avantages du personnel	59
2.21 Avantages du personnel	59

2.22	Subventions d'investissement	61		
2.23	Dépenses environnementales	61		
	NOTE 3 ■ COMPARABILITÉ DES EXERCICES	62		
3.1	Changement de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi	62		
3.2	Impact sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2011	62		
3.3	Impact sur l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'exercice 2011	63		
3.4	Impact sur le bilan consolidé au 31 décembre 2011	64		
3.5	Impact sur le bilan consolidé au 1 ^{er} janvier 2011	65		
3.6	Impact sur le tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2011	66		
	NOTE 4 ■ ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2012 ET 2011	67		
4.1	Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2012	67		
4.2	Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2011	68		
	NOTE 5 ■ ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	69		
	NOTE 6 ■ INFORMATION SECTORIELLE	69		
	NOTE 7 ■ CHIFFRE D'AFFAIRES	69		
	NOTE 8 ■ ACHATS D'ÉNERGIE	70		
	NOTE 9 ■ AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES		70	
	NOTE 10 ■ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS		70	
	NOTE 11 ■ CHARGES DE PERSONNEL		71	
	11.1 Charges de personnel		71	
	11.2 Effectifs		72	
	NOTE 12 ■ IMPÔTS ET TAXES		72	
	NOTE 13 ■ AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		73	
	NOTE 14 ■ RÉSULTAT FINANCIER		73	
	14.1 Coût de l'endettement financier brut		73	
	14.2 Charges d'actualisation		73	
	14.3 Autres produits et charges financiers		74	
	NOTE 15 ■ IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS		74	
	15.1 Ventilation de la charge d'impôt		74	
	15.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective		74	
	15.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature		75	
	NOTE 16 ■ ACTIFS INCORPORELS		75	
	16.1 Au 31 décembre 2012		76	
	16.2 Au 31 décembre 2011		76	
	NOTE 17 ■ IMMOBILISATIONS CORPORELLES		76	
	17.1 Au 31 décembre 2012		77	
	17.2 Au 31 décembre 2011		77	

NOTE 18 ■ PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	78	26.2 Emprunts et dettes financières	87
NOTE 19 ■ ACTIFS FINANCIERS	78	26.3 Endettement financier net	89
19.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	78	26.4 Évolution de l'endettement financier net	89
19.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	79	NOTE 27 ■ GESTION DES RISQUES FINANCIERS	90
19.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	79	NOTE 28 ■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS	90
NOTE 20 ■ STOCKS	80	NOTE 29 ■ FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	91
NOTE 21 ■ CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	80	NOTE 30 ■ PARTIES LIÉES	91
NOTE 22 ■ AUTRES DÉBITEURS	81	30.1 Transactions avec les sociétés du périmètre de consolidation	91
NOTE 23 ■ TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	81	30.2 Opérations avec EDF et les sociétés contrôlées par EDF	91
NOTE 24 ■ CAPITAUX PROPRES	82	30.3 Relations avec l'État et les autres sociétés participations de l'État	92
24.1 Capital social	82	30.4 Rémunération des organes de direction	92
24.2 Distribution de dividendes	82	NOTE 31 ■ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	93
24.3 Gestion du capital	82	NOTE 32 ■ ENVIRONNEMENT	93
NOTE 25 ■ PROVISIONS	82	NOTE 33 ■ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	93
25.1 Répartition courant/non courant des provisions	82	NOTE 34 ■ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	94
25.2 Avantages du personnel	83		
25.3 Autres provisions	85		
25.4 Passifs éventuels	86		
NOTE 26 ■ PASSIFS FINANCIERS	86		
26.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	86		

01 COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	2012	2011 ¹
Chiffre d'affaires	7	4 529 254	4 229 045
Achats d'énergie	8	(641 977)	(679 304)
Autres consommations externes	9	(1 020 865)	(982 597)
Charges de personnel	11	(785 527)	(746 362)
Impôts et taxes	12	(453 558)	(441 341)
Autres produits et charges opérationnels	13	(16 975)	(15 546)
Excédent brut d'exploitation		1 610 352	1 363 896
Dotations aux amortissements		(647 833)	(634 225)
Résultat d'exploitation		962 519	729 670
Coût de l'endettement financier brut	14	(268 948)	(280 328)
Charges d'actualisation	14	(38 194)	(35 893)
Autres produits et charges financiers	14	4 249	11 904
Résultat financier		(302 893)	(304 317)
Résultat avant impôts des sociétés intégrées		659 626	425 353
Impôts sur les résultats	15	(254 271)	(155 167)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	18	1 293	1 334
Résultat net consolidé		406 649	271 521
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
dont résultat net part du Groupe		406 649	271 521
Résultat net part du Groupe par action en euro		1,91	1,27

1. Les données publiées au titre de l'exercice 2011 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3).

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES**COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES** EN MILLIERS D'EUROS**2012**2011¹

	2012	2011 ¹
Résultat net consolidé	406 649	271 521
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente ²	(585)	612
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture ³	1 422	(2 538)
Variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	(154 211)	(49 260)
Impôts (voir tableau ci-dessous)	52 770	17 375
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(100 604)	(33 810)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	306 045	237 710
dont part du Groupe	306 045	237 710
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0

DÉCOMPOSITION DES IMPÔTS EN MILLIERS D'EUROS**2012**2011¹

	2012	2011 ¹
Impôts sur variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	165	(125)
Impôts sur variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(490)	540
Impôts sur variation des écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	53 095	16 960
Total	52 770	17 375

1. Les données publiées au titre de l'exercice 2011 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3). 2. Ces variations correspondent principalement aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois. 3. Le Groupe a contracté en 2006 et 2011 des instruments financiers de préouverture afin de couvrir le risque de taux associé à deux émissions obligataires hautement probables. Les soultes liées au débouclage de ces instruments financiers sont étalées sur la durée de vie résiduelle des tirages obligataires couverts.

BILAN CONSOLIDÉ EN MILLIERS D'EUROS	NOTES	31.12.2012	31.12.2011 ¹
ACTIF			
Actifs incorporels	16	152 124	163 998
Immobilisations corporelles	17	13 503 490	12 806 854
Titres mis en équivalence	18	17 973	17 261
Actifs financiers non courants	19	10 806	15 340
Impôts différés actif	15	28 083	0
Actif non courant		13 712 476	13 003 453
Stocks	20	101 985	93 142
Clients et comptes rattachés	21	1 047 323	915 597
Actifs financiers courants	19	494 988	336 228
Autres débiteurs	22	219 160	190 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23	49 446	72 680
Actif courant		1 912 902	1 607 686
TOTAL DE L'ACTIF		15 625 378	14 611 139
PASSIF			
Capital	24	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		2 654 171	2 488 034
Capitaux propres part du Groupe		4 786 457	4 620 320
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres	24	4 786 457	4 620 320
Provisions non courantes	25	864 006	635 196
Passifs financiers non courants	26	6 425 798	6 321 688
Impôts différés passif	15	0	45 835
Passif non courant		7 289 805	7 002 719
Provisions courantes	25	94 846	101 333
Fournisseurs et comptes rattachés	29	1 027 271	975 665
Passifs financiers courants	26	993 635	665 561
Dettes impôts courants		1 952	522
Autres créditeurs	29	1 431 413	1 245 020
Passif courant		3 549 117	2 988 101
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		15 625 378	14 611 139

1. Les données publiées au titre de l'exercice 2011 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3).

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011 ¹
Opérations d'exploitation		
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	659 626	425 353
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	705 539	665 419
Produits et charges financiers	268 500	271 776
Plus ou moins-values de cession	35 412	28 688
Variation du besoin en fonds de roulement net	(60 809)	179 034
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 608 268	1 570 270
Frais financiers nets décaissés	(301 576)	(281 367)
Impôts sur le résultat payés	(180 798)	(227 322)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 125 895	1 061 581
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 376 487)	(1 179 910)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 695	11 231
Variations d'actifs financiers	(154 970)	(34 905)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 522 762)	(1 203 584)
Opérations de financement		
Émissions d'emprunts	658 049	895 915
Remboursements d'emprunts	(218 921)	(650 000)
Dividendes versés	(139 810)	(187 506)
Subventions d'investissement	71 686	55 219
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	371 004	113 628
Variation de périmètre	0	0
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	2 629	10 253
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(23 234)	(18 122)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	72 680	90 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	49 446	72 680

1. Les données publiées au titre de l'exercice 2011 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3).

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS EN MILLIERS D'EUROS	Capital	Réserves consolidées et résultat	Écarts de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011	2 132 286	2 531 924	(3 037)	4 661 173	-	4 661 173
Retraitements liés au changement de méthode comptable ¹		(90 931)		(90 931)		(90 931)
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2011 retraités¹	2 132 286	2 440 993	(3 037)	4 570 242	-	4 570 242
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ²		(32 300)	(1 510)	(33 810)		(33 810)
Résultat net		271 521		271 521		271 521
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	239 221	(1 510)	237 710	-	237 710
Dividendes distribués		(187 506)		(187 506)		(187 506)
Autres variations		(127)		(127)		(127)
Capitaux propres au 31 décembre 2011 retraités¹	2 132 286	2 492 581	(4 547)	4 620 320	-	4 620 320
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ²		(101 116)	512	(100 604)		(100 604)
Résultat net		406 649		406 649		406 649
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	305 533	512	306 045	-	306 045
Dividendes distribués		(139 810)		(139 810)		(139 810)
Autres variations		(97)		(97)		(97)
Capitaux propres au 31 décembre 2012	2 132 286	2 658 207	(4 035)	4 786 458	-	4 786 458

1. Les données publiées au titre du 31 décembre 2011 et du 1^{er} janvier 2011 ont été retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3). 2. Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

02 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RTE Réseau de transport d'électricité, ci-après désigné par RTE, est une société anonyme de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. RTE est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les comptes consolidés de RTE, ci-après dénommé le « Groupe », comprennent les comptes de RTE, les comptes de trois sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE consolidés par intégration globale, les comptes d'une société contrôlée conjointement (co-entreprise) consolidés par intégration proportionnelle ainsi que les comptes de deux sociétés dans lesquelles RTE exerce une influence notable (entreprises associées) consolidés par mise en équivalence. L'ensemble économique est désigné comme le « Groupe ».

Les trois sociétés contrôlées de manière exclusive par RTE sont :

- la société Arteria, qui assure la commercialisation :
 - de fibres optiques construites par RTE ;
 - de « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs afin d'acheminer le haut débit à moindres frais jusqu'au client final en prolongement des fibres optiques ;
- la société RTE International (RTE I), qui assure des prestations d'ingénierie, de conseil et de services dans tous

les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité ;

- La société Airtelis, qui réalise des prestations de services, au moyen d'un ou plusieurs hélicoptères, ou fournit des produits et matériels, aux fins de valorisation des actifs et/ou compétences de RTE (en incluant les travaux, transport hélicopté et location d'hélicoptères).

RTE détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la société INELFE (INterconnexion Électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

- le Groupe HGRT qui est constitué d'une holding financière (la société HGRT, Holding des Gestionnaires de Réseau de Transport d'électricité, constituée en SAS), laquelle détient une participation dans la société Powernext, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et de vente d'énergie sur le territoire français ;
- la société Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de l'Ouest européen.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2012 ont été établis sous la responsabilité du Directoire, qui les a arrêtés en date du 28 janvier 2013.

NOTE 1 ■ RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

1.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états

financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2012. Ces normes internationales comprennent les IAS (International

Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Les données comparatives 2011 présentées dans l'annexe aux comptes consolidés sont retraitées de l'impact lié au changement de méthode de comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi (voir note 3).

1.2 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2011, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

1.2.1 ÉVOLUTIONS COMPTABLES MISES EN ŒUVRE DANS LES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2012

1.2.1.1 Modification de l'option comptable retenue par le Groupe relative à la comptabilisation des écarts actuariels sur avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Conformément à IAS 19, les écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel pour les régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi peuvent être comptabilisés :

- soit en contrepartie du résultat pour la totalité ou pour une fraction déterminée selon la méthode du corridor, méthode appliquée par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- soit en contrepartie des autres éléments du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, pour leur totalité.

Le Groupe a décidé de retenir l'option de comptabilisation des écarts actuariels pour les avantages postérieurs à l'emploi dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à compter du 1^{er} janvier 2012. Le Groupe considère que cette modification permet d'améliorer la compréhension et la lisibilité des informations relatives aux avantages du personnel postérieurs à l'emploi. Ce changement de méthode est comptabilisé de façon

rétrospective, conformément à IAS 8. La description de ce changement de méthode comptable et ses principaux effets chiffrés sont présentés en note 3.

1.2.1.2 Informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers

L'amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir – Transferts d'actifs financiers » adopté par l'Union européenne en 2011 est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012. Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

1.2.2 TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE EN 2012 DONT L'APPLICATION N'EST PAS OBLIGATOIRE ET POUR LESQUELS LE GROUPE N'A PAS DÉCIDÉ UNE APPLICATION PAR ANTICIPATION

Les analyses menées à date par le Groupe ont permis de conclure qu'il n'existe pas d'impact significatif dans les comptes consolidés du fait de l'application future des textes suivants :

- les normes relatives à la consolidation adoptées par l'IASB en 2011, à savoir IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS 27 (2011) « États financiers individuels », IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » ;
- l'interprétation IFRIC 20 intitulée « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- les amendements à IAS 1 intitulés « Présentation des postes des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- les amendements à IAS 12 intitulés « Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- les amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » relatifs aux régimes à prestations définies ;
- les amendements à IFRS 1 intitulés « Sévère hyperinflation et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants » ;
- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers ;
- les amendements à IFRS 7 sur les informations à fournir se rapportant à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers.

1.2.3 AUTRES TEXTES QUI NE FONT PAS L'OBJET D'UNE APPLICATION ANTICIPÉE PAR LE GROUPE

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants, qui devraient faire l'objet d'une approbation par l'Union européenne au plus tôt en 2013 :

- les amendements à IFRS 1 « Prêts gouvernementaux » ;
- les améliorations annuelles des IFRS (2009-2011) ;
- les amendements à IFRS 10, 11 et 12 « Mesures transitoires ».

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

Enfin, dans le cadre du projet de refonte d'IAS 39, l'IASB a publié une nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 Classification et évaluation » en novembre 2009, puis une version amendée en octobre 2010. En décembre 2011, la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle norme a été repoussée au 1^{er} janvier 2015. Cette norme n'est donc pas applicable au 31 décembre 2012.

NOTE 2 ■ RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.1 BASES D'ÉVALUATION

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées en note 2.15.1.3.

2.2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DE LA DIRECTION DU GROUPE

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états

financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèses sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

2.2.1 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues, en particulier celles relatives aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2012 sont détaillées en note 25.2.3.3. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2012 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient avoir un impact significatif sur le montant des

engagements ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 25.2.3.4.

2.2.2 ACTIFS À LONG TERME

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créance négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

2.2.4 AUTRES JUGEMENTS

En l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, le Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables dans le cadre de l'établissement de ses états financiers.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et sont consolidées par la méthode de

l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention des droits de vote, directe ou indirecte, est supérieure à 50 %. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération.

Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle, en fonction du pourcentage d'intérêt du Groupe. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. Les participations dans les entreprises associées sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés associées » du compte de résultat.

Toutes les transactions internes significatives, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées, sont éliminées.

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est présentée en note 34.

2.4 RÈGLES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de

roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture.

Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend le cas échéant des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant.

2.5 MÉTHODES DE CONVERSION

2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES ET MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euro, qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.6 PARTIES LIÉES

Les parties liées comprennent l'État français, les sociétés détenues majoritairement par l'État et certaines de leurs filiales, dont EDF SA et certaines de ses filiales, les sociétés sur lesquelles RTE exerce un contrôle conjoint ou une influence notable ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

2.7 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus issus de la mise à disposition des capacités d'interconnexion aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- une relation contractuelle est avérée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de services est achevée) ;
- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice (c'est-à-dire reconnues au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation).

2.8 AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les transactions liées à la responsabilité de RTE d'équilibrer production et consommation d'électricité sur le réseau de transport sont présentées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

2.9 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres si ces impôts concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture. Cette charge intègre le reclassement de certains crédits d'impôt dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE, Arteria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que ces sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

2.10 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net par du Groupe de la période par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant la période. Ce nombre moyen pondéré d'actions en circulation est le nombre d'actions ordinaires en circulation

au début de la période, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises durant la période.

2.11 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement sur leur durée d'utilité comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, d'une part, et les coûts de création et développement, d'autre part, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront de façon probable des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice sur lequel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.12.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant qui est amorti sur une durée qui lui est propre.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction sont inclus dans la valeur de l'immobilisation, s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23. Le taux de capitalisation appliqué est fonction des conditions d'emprunt présentées dans la note 26.2.1.

2.12.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur.

L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur résiduelle au terme de leurs périodes d'utilisation.

Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées couramment pratiquées sont les suivantes :

- lignes et câbles : 45 ans ;
- transformateurs : 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : 45 ans pour les éléments haute tension et 15 ans pour les éléments basse tension ;
- matériels de compensation et auxiliaires : 45 ans ;
- matériels de télécommunication et téléconduite : 10 ans.

2.12.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

2.12.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE MISE EN CONFORMITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations et les dépenses de mise en conformité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Ces dépenses sont amorties sur la durée d'utilisation des installations auxquelles elles sont destinées.

2.12.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE et sont inscrits en « immobilisations corporelles ».

2.13 CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

2.13.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont

enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant. La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

2.13.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels. Les paiements effectués (reçus) au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges (en produits) dans le compte de résultat.

2.13.3 ACCORDS QUI CONTIENNENT DES CONTRATS DE LOCATION

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché. Les accords ainsi identifiés sont assimilés à des contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IAS 17 en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple, soit de contrat de location-financement. Aucun accord de ce type n'a été identifié à la suite des analyses menées par le Groupe.

2.14 PERTES DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de pertes de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités prescrites par la norme IAS 36.

2.15 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente (titres de participation non consolidés et titres de placement), les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

2.15.1 CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Le Groupe ne détient aucun actif de ce type ;

- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- les dettes financières et dettes d'exploitation ;
- les instruments financiers dérivés.

2.15.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur coût d'acquisition. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés disponibles auprès de contributeurs externes pour les instruments financiers cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat en « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés, à la date de transaction, au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

2.15.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées et des titres de placement (OPCVM et titres de créance négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois mois).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur.

Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte avérée, auquel cas une dépréciation est constatée en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

2.15.1.4 Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur est calculée par actualisation des flux futurs au taux de marché.

2.15.1.5 Instruments financiers dérivés

2.15.1.5.1 Champ d'application

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des achats d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats d'achat d'électricité, le contrat est assimilable en substance à un achat à terme ferme ou s'apparente à un achat de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que tous les contrats d'achat d'énergie ont été conclus dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément en date de mise en place du contrat.

2.15.1.5.2 Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de

flux de trésorerie, auquel cas les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres, hors part inefficace des couvertures.

2.15.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert et l'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- en ce qui concerne les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

La relation de couverture prend fin dès lors que :

- un instrument dérivé cesse d'être un instrument de couverture efficace ;
- un instrument dérivé échoit, est vendu, annulé ou exercé ;
- l'élément couvert est arrivé à échéance, a été vendu ou remboursé ;
- une transaction future n'est plus considérée comme hautement probable.

Le Groupe retient la typologie de couverture suivante :

(A) Couverture de juste valeur

Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé au bilan ou d'un engagement ferme d'acheter ou de vendre un actif. Les variations de juste valeur de l'élément couvert attribuables à la composante couverte sont enregistrées en résultat et compensées par les variations symétriques de juste valeur de l'instrument de couverture, seule la fraction inefficace de la couverture impactant le résultat.

(B) Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit d'une couverture de transactions futures hautement probables où les variations de flux de trésorerie générés par l'élément couvert sont compensées par les variations de valeur de l'instrument de couverture.

Les variations cumulées de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique des capitaux propres pour leur partie efficace et en résultat pour la partie inefficace (correspondant à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert).

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

2.15.2 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

2.15.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

2.15.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

2.15.3 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

2.16 STOCKS

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont évalués au plus faible de leur coût historique et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré en retenant les coûts d'achat directs et indirects.

Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces pièces, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

2.17 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir (qui correspond en général à leur valeur nominale). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

2.18 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

2.19 CAPITAUX PROPRES – ÉCART DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

2.20 PROVISIONS HORS AVANTAGES DU PERSONNEL

Les provisions sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, qui résulte d'un événement antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données et d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires, et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance si, et seulement si, le Groupe a l'assurance de le recevoir.

2.21 AVANTAGES DU PERSONNEL

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries Électriques et Gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

2.21.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraites ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants, en prenant en compte l'allongement de la durée de cotisation des agents, nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;

- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à la norme IAS 19, comme le taux des obligations des entreprises de première catégorie ou, le cas échéant, le taux des obligations d'État à la clôture, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, tous les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, en application de l'option donnée par la norme IAS 19 (2008). Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre donc :

- la charge nette correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
- la variation des écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.

2.21.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES ET LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des IEG.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG intervenue en 2004 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de

retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, c'est-à-dire les prestations non couvertes par les régimes de droit commun.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la contribution tarifaire d'acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG), qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Par ailleurs, en complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

- Les avantages en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (« tarif agent »). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soule représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

- Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

- Les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 – § 5 du statut national). Elles sont versées aux

ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

- Les indemnités de congés exceptionnels de fin de carrière
Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- Les indemnités compensatrices de frais d'études
L'indemnité compensatrice de frais d'études est un avantage familial extra-statutaire qui a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins.

- Le compte épargne jours de retraite
À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place en 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1^{er} janvier 2009. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours de retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours de retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il est utilisable uniquement en fin de carrière entre la date d'ouverture des droits à la retraite et l'âge limite fixé par l'article 4 du statut national du personnel des IEG.

2.21.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des IEG. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles. À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de

garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, de rentes d'invalidité et de prestations d'invalidité. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;

- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

2.22 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont enregistrées au passif dans la rubrique « Autres créiteurs » et sont rapportées au compte de résultat sur une période en fonction de la durée de vie des actifs qu'elles ont contribué à financer.

2.23 DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement, du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

NOTE 3 ■ COMPARABILITÉ DES EXERCICES

3.1 CHANGEMENT DE COMPTABILISATION DES ÉCARTS ACTUARIELS RELATIFS AUX AVANTAGES DU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Groupe comptabilise les écarts actuariels relatifs aux avantages du personnel pour les régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, conformément à l'option prévue dans la norme IAS 19.

Suivant cette option, tous les écarts actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi générés par des modifications d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés dans l'état du résultat net et des gains et pertes reconnus directement dans les capitaux propres. Le Groupe abandonne

donc la méthode du corridor et comptabilise dès lors tous ses écarts actuariels.

S'agissant d'un changement de méthode comptable et conformément à IAS 8, une information comparative liée à l'application rétrospective de cette méthode est présentée. Les éléments présentés dans les notes ci-après au titre de l'exercice 2011 prennent en compte ce changement.

L'impact du changement sur les capitaux propres part du Groupe s'élève à (90 931) k€ au 1^{er} janvier 2011 et à (117 251) k€ au 31 décembre 2011.

3.2 IMPACT SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE L'EXERCICE 2011

EN MILLIERS D'EUROS	2011 PUBLIÉ	IMPACTS OPTION IAS 19	2011 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	4 229 045		4 229 045
Achats d'énergie	(679 304)		(679 304)
Autres consommations externes	(982 597)		(982 597)
Charges de personnel	(755 481)	9 119	(746 362)
Impôts et taxes	(441 341)		(441 341)
Autres produits et charges opérationnels	(15 546)		(15 546)
Excédent brut d'exploitation	1 354 776	9 119	1 363 896
Dotations aux amortissements	(634 225)		(634 225)
Résultat d'exploitation	720 551	9 119	729 670
Coût de l'endettement financier brut	(280 328)		(280 328)
Charges d'actualisation	(35 893)		(35 893)
Autres produits et charges financiers	11 904		11 904
Résultat financier	(304 317)	0	(304 317)

(SUITE) EN MILLIERS D'EUROS	2011 PUBLIÉ	IMPACTS OPTION IAS 19	2011 RETRAITÉ
Résultat avant impôts des sociétés intégrées	416 234	9 119	425 353
Impôts sur les résultats	(152 027)	(3 140)	(155 167)
Quote-part de résultat net des sociétés associées	1 334		1 334
Résultat net consolidé	265 541	5 980	271 521
dont résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
dont résultat net part du Groupe	265 541	5 980	271 521

3.3 IMPACT SUR L'ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DE L'EXERCICE 2011

EN MILLIERS D'EUROS	2011 PUBLIÉ	IMPACTS OPTION IAS 19	2011 RETRAITÉ
Résultat net part consolidé	265 541	5 980	271 521
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	612		612
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	(2 538)		(2 538)
Variation écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi		(49 260)	(49 260)
Impôts	415	16 960	17 375
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 510)	(32 300)	(33 810)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	264 031	(26 320)	237 710
dont part du Groupe	264 031	(26 320)	237 710
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

3.4 IMPACT SUR LE BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011 PUBLIÉ	IMPACTS OPTION IAS 19	31.12.2011 RETRAITÉ
Actifs incorporels	163 998		163 998
Immobilisations corporelles	12 806 854		12 806 854
Titres mis en équivalence	17 261		17 261
Actifs financiers non courants	15 340		15 340
Actif non courant	13 003 453		13 003 453
Stocks	93 142		93 142
Clients et comptes rattachés	915 597		915 597
Actifs financiers courants	336 228		336 228
Autres débiteurs	190 038		190 038
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 680		72 680
Actif courant	1 607 686		1 607 686
TOTAL DE L'ACTIF	14 611 139		14 611 139
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS			
Capital	2 132 286		2 132 286
Réserves et résultats consolidés	2 605 285	(117 251)	2 488 034
Capitaux propres part du Groupe	4 737 571	(117 251)	4 620 320
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
Total des capitaux propres	4 737 571	(117 251)	4 620 320
Provisions non courantes	480 102	155 093	635 196
Passifs financiers non courants	6 321 688		6 321 688
Impôts différés	107 402	(61 567)	45 835
Passif non courant	6 909 193	93 526	7 002 719
Provisions courantes	77 608	23 725	101 333
Fournisseurs et comptes rattachés	975 665		975 665
Passifs financiers courants	665 561		665 561
Dettes impôts courants	522		522
Autres créditeurs	1 245 020		1 245 020
Passif courant	2 964 376	23 725	2 988 101
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	14 611 139	0	14 611 139

3.5 IMPACT SUR LE BILAN CONSOLIDÉ AU 1^{ER} JANVIER 2011

ACTIF EN MILLIERS D'EUROS	01.01.2011	IMPACTS OPTION IAS 19	01.01.2011 RETRAITÉ
Actifs incorporels	184 939		184 939
Immobilisations corporelles	12 288 135		12 288 135
Titres mis en équivalence	16 445		16 445
Actifs financiers non courants	11 910		11 910
Actif non courant	12 501 429		12 501 429
Stocks	92 819		92 819
Clients et comptes rattachés	1 063 175		1 063 175
Actifs financiers courants	304 040		304 040
Autres débiteurs	159 597		159 597
Trésorerie et équivalents de trésorerie	90 802		90 802
Actif courant	1 710 433		1 710 433
TOTAL DE L'ACTIF	14 211 863		14 211 863
PASSIF EN MILLIERS D'EUROS			
Capital	2 132 286		2 132 286
Réserves et résultats consolidés	2 528 887	(90 931)	2 437 957
Capitaux propres part du Groupe	4 661 173	(90 931)	4 570 242
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	0		0
Total des capitaux propres	4 661 173	(90 931)	4 570 242
Provisions non courantes	419 660	120 278	539 938
Passifs financiers non courants	5 654 308		5 654 308
Impôts différés	132 049	(47 746)	84 302
Passif non courant	6 206 018	72 531	6 278 549
Provisions courantes	74 731	18 399	93 130
Fournisseurs et comptes rattachés	1 022 722		1 022 722
Passifs financiers courants	1 071 671		1 071 671
Dettes impôts courants	3		3
Autres créditeurs	1 175 546		1 175 546
Passif courant	3 344 672	18 399	3 363 071
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF	14 211 863	0	14 211 863

3.6 IMPACT SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2011

EN MILLIERS D'EUROS	2011 PUBLIÉ	IMPACTS OPTION IAS 19	2011 RETRAITÉ
Opérations d'exploitation			
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	416 234	9 119	425 353
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	674 538	(9 119)	665 419
Produits et charges financiers	271 776		271 776
Plus ou moins-values de cession	28 688		28 688
Variation du besoin en fonds de roulement net	179 034		179 034
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 570 270	0	1 570 270
Frais financiers nets décaissés	(281 367)		(281 367)
Impôts sur le résultat payés	(227 322)		(227 322)
Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles	1 061 581	0	1 061 581
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 179 910)		(1 179 910)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	11 231		11 231
Variations d'actifs financiers	(34 905)		(34 905)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(1 203 584)	0	(1 203 584)
Opérations de financement			
Émissions d'emprunts	895 915		895 915
Remboursements d'emprunts	(650 000)		(650 000)
Dividendes versés	(187 506)		(187 506)
Subventions d'investissement	55 219		55 219
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	113 628	0	113 628
Variation de périmètre	0		0
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	10 253		10 253
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(18 122)	0	(18 122)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	90 802		90 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 680	0	72 680

NOTE 4 ■ ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2012 ET 2011

4.1 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

4.1.1 TARIF TURPE 3

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu une évolution tarifaire de 2,79 % au 1^{er} août 2012, dans sa délibération du 24 mai 2012.

4.1.2 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

RTE a lancé en septembre 2012 sa sixième émission d'emprunt obligataire (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 600 M€. D'une durée de sept ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 2,125 %, soit le taux le plus attractif jamais consenti à RTE sur un emprunt obligataire. Cette opération est destinée à couvrir le remboursement de lignes de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA et à financer le programme d'investissement de RTE.

4.1.3 NOTATION DE RTE

Le 13 janvier 2012, Standard & Poor's a abaissé la note de neuf États de la zone euro, dont celle de la France. La perte de la note AAA de la France a ainsi conduit à l'abaissement mécanique de la note de plusieurs entreprises publiques, dont RTE, qui a vu sa note abaissée de AA- à A+. Cette diminution n'a emporté aucune conséquence quant à la capacité de RTE de financer ses investissements, dans la mesure où la perspective d'évolution de RTE est jugée stable, et son profil financier reste parmi les mieux notés des gestionnaires de réseau de transport européens.

4.1.4 ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

L'ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'Énergie a transposé en droit français les directives européennes 2009/72 et 2009/73 du 13 juillet 2009.

Cette ordonnance impose à RTE de nouvelles exigences d'indépendance vis-à-vis du groupe intégré et plus particulièrement vis-à-vis d'EDF SA et des sociétés de production et de fourniture d'électricité contrôlées par EDF SA (l'ensemble de ces sociétés constituant l'« Entreprise Verticalement Intégrée » ou EVI).

L'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 24 janvier 2012 a transposé dans les statuts de nouvelles dispositions qui s'inscrivent dans la perspective du renforcement de l'indépendance de RTE, en application des dispositions du Code de l'Énergie. L'Assemblée a donc décidé de modifier la dénomination sociale de RTE, anciennement « RTE EDF Transport », en « RTE Réseau de transport d'électricité » ; la dénomination commerciale « RTE » reste inchangée. Au cours de cette assemblée, il a également été acté que les seuils de compétences du Conseil de Surveillance étaient relevés sur la réalisation de certaines opérations et que le montant des dividendes versés à l'actionnaire serait désormais déterminé par le Conseil de Surveillance sur proposition de l'Assemblée Générale, alors qu'auparavant l'Assemblée Générale avait seule compétence dans ce domaine.

Ces nouvelles dispositions ont notamment permis à la CRE de certifier le 26 janvier 2012 RTE en qualité de gestionnaire de réseau de transport indépendant se conformant aux exigences de neutralité qui lui sont applicables.

4.1.5 ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Par un arrêt du 15 décembre 2009, le tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation général, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État français.

En exécution de la décision du tribunal de l'Union européenne, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004.

Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE et ERDF sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010 à ses deux filiales le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE en date du 28 juillet 2010.

La Commission Européenne (CE) a formé un pourvoi contre l'arrêt du tribunal de l'Union européenne devant la Cour de justice de l'Union européenne le 8 mars 2010. La Cour de justice de l'Union européenne a rejeté le 5 juin 2012 le pourvoi de la CE en considérant que l'arrêt du tribunal de l'Union européenne n'était entaché d'aucune erreur de droit.

4.1.6 CONTRÔLES FISCAUX

Suite aux deux contrôles fiscaux dont RTE a fait l'objet au titre des exercices 2005 à 2009, un seul chef de redressement, portant sur la question de la déductibilité fiscale de la provision pour rentes Accidents du travail/maladies professionnelles, reste maintenu par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI), malgré un premier avis positif obtenu à ce sujet auprès de la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

RTE entend continuer à contester ce redressement. Ainsi, RTE a, d'une part au titre des exercices 2005, 2006 et 2007, introduit une requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Montreuil le 19 octobre 2012, et, d'autre part au titre des exercices 2008 et 2009, saisi à nouveau la Commission nationale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

4.1.7 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

En application de l'article L. 111-13 du Code de l'Énergie, il incombe au Conseil de Surveillance d'une société gestionnaire d'un réseau de transport de prendre les décisions pouvant avoir des répercussions importantes sur la valeur des actifs des actionnaires, notamment celles relatives au montant des dividendes distribués aux actionnaires.

L'article 29 des statuts de RTE prévoit à cet égard que si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale

font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de proposer au Conseil de Surveillance de RTE de le distribuer.

Le 27 juin 2012, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 21 juin 2012 de distribuer un dividende de 140 M€, soit environ 0,66 € par action.

4.2 ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2011

4.2.1 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

RTE a procédé le 25 janvier 2011 à un tirage sur son programme d'emprunts obligataires (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 500 M€. D'une durée de dix ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 4,125 %. Les fonds ont été levés le 3 février 2011. Cette émission a permis le remboursement d'une ligne de la dette de RTE vis-à-vis d'EDF SA de 500 M€ arrivée à échéance le 8 avril 2011. En complément, RTE a procédé, le 28 octobre 2011, à une émission pour un montant nominal de 250 M€, assorti du même taux coupon de 4,125 %.

RTE a également opéré un tirage de 100 M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 26 septembre 2011 portant intérêt au taux de 1,555 %. Ce dernier tirage porte le montant total emprunté à la BEI à 400 M€.

4.2.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'Assemblée Générale du 22 juin 2011 a décidé une distribution de dividendes au titre de l'exercice 2010 de 0,88 € par action pour un montant de 188 M€.

4.2.3 TARIF TURPE 3

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1^{er} août 2009, fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a retenu une

évolution tarifaire de 2,56 % au 1^{er} août 2011 dans sa délibération du 12 mai 2011.

4.2.4 FINANCEMENT DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION SOUTERRAINE FRANCE-ESPAGNE

Le 6 octobre 2011, un accord quadripartite a été signé entre la BEI, INELFE, RTE et REE. La BEI s'est ainsi engagée à participer au financement de la liaison d'interconnexion France-Espagne, sous la forme d'un prêt de 350 M€ accordé aux deux gestionnaires de réseau de transport d'électricité français et espagnol, RTE et REE.

4.2.5 ÉVOLUTION DU CADRE LÉGISLATIF

Le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques a été adopté. Ce décret impose à RTE l'élaboration et la mise en œuvre de plans de contrôle et de surveillance des champs électromagnétiques (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), ainsi qu'un contrôle technique de ses ouvrages (à partir de 2013).

NOTE 5 ■ ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Aucune évolution du périmètre de consolidation n'est intervenue sur l'exercice 2012.

NOTE 6 ■ INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » qui requiert de présenter l'information sectorielle, il n'a été retenu qu'un

seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire.

NOTE 7 ■ CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 356 541	3 167 024
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	729 069	744 594
Interconnexions	306 620	202 112
Autres prestations	137 024	115 315
Chiffre d'affaires	4 529 254	4 229 045

NOTE 8 ■ ACHATS D'ÉNERGIE

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Achats d'énergie	(641 977)	(679 304)

Les achats d'énergie correspondent aux achats d'électricité réalisés pour compenser les pertes sur le réseau de transport. Ils intègrent, pour chaque exercice, le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

NOTE 9 ■ AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes constituant les autres consommations externes sont les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Services extérieurs	(765 015)	(722 089)
Achats liés à l'exploitation du système (hors achats d'énergie)	(370 656)	(343 282)
Autres achats	(109 681)	(104 401)
Production stockée et immobilisée	224 488	187 175
Autres consommations externes	(1 020 865)	(982 597)

NOTE 10 ■ OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au

31 décembre 2012, l'échéancier de ces engagements se présente comme suit :

ENGAGEMENTS DONNÉS EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	Échéances			31.12.2011
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements sur commandes d'exploitation	1 287 465	836 233	397 020	54 212	1 696 131
Engagements sur commandes d'immobilisations	972 681	707 679	264 691	311	1 132 032
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 260 146	1 543 912	661 711	54 523	2 828 163
Engagements donnés liés au financement	100 000	100 000	0	0	250 000
Engagements donnés liés aux investissements	0	0	0	0	0
Total des engagements donnés	2 360 146	1 643 912	661 711	54 523	3 078 163

ENGAGEMENTS REÇUS EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	Échéances			31.12.2011
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Engagements reçus liés à l'exploitation	367 764	331 325	27 134	9 305	319 187
Engagements reçus liés au financement	1 415 000	275 000	1 140 000	0	1 450 000
Engagements reçus liés aux investissements	498 542	142 519	326 018	30 005	502 500
Total des engagements reçus	2 281 306	748 844	1 493 152	39 310	2 271 687

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.
Le Groupe attend une contrepartie représentative d'avantages

économiques futurs des engagements donnés liés à l'exploitation. Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « Engagements sur commande d'exploitation ».

NOTE 11 ■ CHARGES DE PERSONNEL

11.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les différentes composantes constituant les charges de personnel sont les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Rémunérations	(469 235)	(465 207)
Charges de sécurité sociale	(245 761)	(239 574)
Intéressement et abondement sur intéressement	(33 053)	(28 964)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(1 650)	(1 564)
Avantages à court terme	(749 699)	(735 308)
Prestations versées	38 430	34 404
Coût des services rendus	(45 956)	(47 433)
Amortissement du coût des services passés	(15 274)	(1 098)
Avantages postérieurs à l'emploi	(22 801)	(14 127)
Prestations versées	8 686	9 406
Coût des services rendus	(21 713)	(6 333)
Autres avantages à long terme	(13 027)	3 073
Charges de personnel	(785 527)	(746 362)

11.2 EFFECTIFS

Les effectifs en fin de période sont les suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
Cadre	3 938	3 838
Maîtrise	3 986	4 075
Exécution	441	435
Effectif — statut IEG	8 365	8 348
Non statutaires	478	431
Effectif total	8 843	8 779

NOTE 12 ■ IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes s'analysent comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Imposition forfaitaire sur les pylônes	(232 071)	(221 882)
Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)	(90 247)	(89 329)
Contribution Économique Territoriale (CET)	(80 897)	(72 332)
Taxe foncière	(26 002)	(25 026)
Autres taxes	(24 341)	(32 772)
Impôts et taxes	(453 558)	(441 341)

NOTE 13 ■ AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels s'analysent comme suit :

La rubrique « Autres produits et autres charges » intègre en 2012 les loyers versés à la SNCF au titre de l'usage du réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF pour la période courant d'août à décembre 2009. La provision précédemment constituée à ce titre a été reprise en 2012 et est reflétée dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Résultat de sortie d'immobilisations	(37 088)	(29 836)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	12 742	(513)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	10 031	967
Autres produits et autres charges	(2 660)	13 835
Autres produits et charges opérationnels	(16 975)	(15 546)

NOTE 14 ■ RÉSULTAT FINANCIER

14.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Coût de l'endettement financier brut	(268 948)	(280 328)

Le coût de l'endettement financier brut se compose principalement :

- des charges d'intérêts relatives aux émissions obligataires pour 217 M€;
- des charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 65 M€;
- de l'application de la norme IAS 23 qui impose d'incorporer les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié dans le coût de cet actif. L'impact de cette application est un produit de 27 M€ en 2012 (contre un produit de 13 M€ en 2011).

14.2 CHARGES D'ACTUALISATION

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Charges d'actualisation	(38 194)	(35 893)

La charge d'actualisation concerne les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

14.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les différentes composantes constituant les autres produits et charges financiers sont les suivantes :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	5 002	11 455
Produits (charges) sur autres actifs financiers	(2 179)	(1 622)
Autres produits (charges) financiers	(698)	(65)
Rendement des actifs de couverture	2 124	2 136
Autres produits et charges financiers	4 249	11 904

NOTE 15 ■ IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

15.1 VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPÔT

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Impôts exigibles	(275 420)	(176 259)
Impôts différés	21 149	21 092
Total	(254 271)	(155 167)

15.2 RAPPROCHEMENT DE LA CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE ET DE LA CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	659 626	425 353
Taux d'impôt en vigueur	36,10 %	36,10 %
Charge théorique d'impôt	238 125	153 553
Différences de taux d'imposition	754	870
Écarts permanents	17 597	1 947
Impôts sans base	(1 493)	(2 246)
Autres	(712)	1 043
Charge réelle d'impôt	254 271	155 167
Taux effectif d'impôt	38,55 %	36,48 %

15.3 VENTILATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ PAR NATURE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	6 550	5 851
Instruments financiers	3 213	3 825
Provisions pour avantages du personnel non déductibles	275 110	203 265
Subventions d'investissement	132 327	116 737
Autres différences temporelles déductibles	6 815	10 213
Total des impôts différés actif	424 015	339 892
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(370 426)	(367 735)
Autres différences temporelles taxables	(25 506)	(17 992)
Total des impôts différés passif	(395 932)	(385 727)
Impôts différés nets	28 083	(45 835)

Le stock d'impôts différés actifs provient principalement des provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

Le stock d'impôts différés passifs est essentiellement lié aux provisions réglementées et aux amortissements dérogatoires.

NOTE 16 ■ ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Aux 31 décembre 2012 et 2011, le Groupe n'a comptabilisé

aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels. Les valeurs nettes des actifs incorporels se répartissent comme suit :

16.1 AU 31 DÉCEMBRE 2012*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Actifs incorporels en cours	24 457	34 052	(20 717)	37 792
Autres actifs incorporels	501 806	21 069	(40)	522 835
Valeurs brutes	526 263	55 121	(20 758)	560 626
Amortissements	(362 265)	(46 238)	-	(408 503)
Valeurs nettes	163 998	8 883	(20 758)	152 124

16.2 AU 31 DÉCEMBRE 2011*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Actifs incorporels en cours	18 979	26 050	(20 573)	24 457
Autres actifs incorporels	493 812	20 613	(12 619)	501 806
Valeurs brutes	512 792	46 663	(33 191)	526 263
Amortissements	(327 852)	(46 371)	11 959	(362 265)
Valeurs nettes	184 939	291	(21 232)	163 998

NOTE 17 ■ IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aux 31 décembre 2012 et 2011, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles se répartit comme suit :

* Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. À la mise en service d'un actif, les virements de compte à compte reflètent notamment son passage du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

17.1 AU 31 DÉCEMBRE 2012*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Terrains	149 526	14 415	(7 637)	156 305
Constructions	1 901 476	146 640	(7 274)	2 040 842
Réseaux	19 864 375	855 428	(188 101)	20 531 702
Autres installations, matériels et outillages	769 062	58 878	(31 663)	796 277
Autres immobilisations corporelles	309 168	41 866	(17 980)	333 053
Immobilisations corporelles en cours	1 092 810	1 383 810	(1 142 833)	1 333 786
Valeurs brutes	24 086 417	2 501 037	(1 395 489)	25 191 965
Agencements et aménagements de terrains	(54 796)	(1 963)	136	(56 622)
Constructions	(1 006 533)	(50 136)	4 855	(1 051 814)
Réseaux	(9 413 164)	(509 872)	152 524	(9 770 512)
Autres installations, matériels et outillages	(576 391)	(35 996)	30 264	(582 123)
Autres immobilisations corporelles	(228 680)	(16 502)	17 778	(227 404)
Amortissements	(11 279 563)	(614 469)	205 557	(11 688 475)
Valeurs nettes	12 806 854	1 886 567	(1 189 931)	13 503 490

17.2 AU 31 DÉCEMBRE 2011*

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	31.12.2011
Terrains	145 859	6 010	(2 343)	149 526
Constructions	1 831 852	76 802	(7 177)	1 901 476
Réseaux	19 291 880	738 199	(165 704)	19 864 375
Autres installations, matériels et outillages	738 963	56 475	(26 376)	769 062
Autres immobilisations corporelles	292 535	44 484	(27 851)	309 168
Immobilisations corporelles en cours	839 738	1 172 231	(919 160)	1 092 810
Valeurs brutes	23 140 827	2 094 200	(1 148 610)	24 086 417
Agencements et aménagements de terrains	(53 209)	(2 365)	779	(54 796)
Constructions	(964 441)	(47 779)	5 686	(1 006 533)
Réseaux	(9 035 912)	(501 641)	124 389	(9 413 164)
Autres installations, matériels et outillages	(567 960)	(33 728)	25 296	(576 391)
Autres immobilisations corporelles	(231 171)	(18 842)	21 332	(228 680)
Amortissements	(10 852 692)	(604 354)	177 482	(11 279 563)
Valeurs nettes	12 288 135	1 489 846	(971 127)	12 806 854

NOTE 18 ■ PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le détail des entreprises associées est le suivant :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	17 666	1 275	51	16 972	1 318
Coreso	22,49	307	19	22,49	289	16

NOTE 19 ■ ACTIFS FINANCIERS

19.1 RÉPARTITION ENTRE LES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	481 775	1 687	483 461	326 775	645	327 420
Prêts et créances financières*	13 213	9 119	22 333	9 453	14 695	24 148
Actifs financiers	494 988	10 806	505 794	336 228	15 340	351 568

* Nets de dépréciation.

19.2 VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

19.2.1 AU 31 DÉCEMBRE 2012

EN MILLIERS DEUROS	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2012
Actifs financiers disponibles à la vente	327 420	156 625		(584)		483 461
Prêts et créances financières	24 148	7 859	(9 641)		(34)	22 333
Actifs financiers	351 568	164 484	(9 641)	(584)	(34)	505 794

19.2.2 AU 31 DÉCEMBRE 2011

EN MILLIERS DEUROS	31.12.2010	Augmentations	Diminutions	Variations de juste valeur	Dépréciation	31.12.2011
Actifs financiers disponibles à la vente	294 434	56 443	(23 997)	539		327 420
Prêts et créances financières	21 515	3 736	(1 109)		6	24 148
Actifs financiers	315 949	60 179	(25 106)	539	6	351 568

19.3 DÉTAIL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

EN MILLIERS DEUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total	Titres de participation	Titres de dettes/ OPCVM	Total
Actifs liquides		481 775	481 775		326 775	326 775
Autres titres	1 687		1 687	645		645
Actifs financiers disponibles à la vente	1 687	481 775	483 461	645	326 775	327 420

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement d'OPCVM et de titres de créance négociables dont l'échéance à la date d'acquisition est supérieure à trois

mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés.

NOTE 20 ■ STOCKS

Les stocks sont constitués essentiellement de matériels techniques destinés à un usage interne.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Valeur brute	113 997	114 725
Provisions	(12 012)	(21 583)
Valeur nette	101 985	93 142

NOTE 21 ■ CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments présentés ci-contre.

Les échéances des clients et comptes rattachés sont inférieures à un an.

L'antériorité des créances clients et comptes rattachés est présentée ci-dessous :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Clients et comptes rattachés - valeur brute	1 056 648	928 805
Provisions	(9 325)	(13 208)
Clients et comptes rattachés - valeur nette	1 047 323	915 597

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Clients et comptes rattachés	1 056 648	(9 325)	1 047 323	928 805	(13 208)	915 597
dont créances échues de moins de 6 mois	12 134	-	12 134	7 526	(809)	6 717
dont créances échues entre 6 et 12 mois	6 078	(2 742)	3 336	2 254	(588)	1 666
dont créances échues de plus de 12 mois	11 004	(6 583)	4 421	14 964	(11 811)	3 153
dont total des créances échues	29 216	(9 325)	19 891	24 744	(13 208)	11 536
dont total des créances à échoir	1 027 432	0	1 027 432	904 061	0	904 061

NOTE 22 ■ AUTRES DÉBITEURS

Les autres débiteurs se présentent comme dans le tableau ci-contre.

Les échéances des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an.

Le poste « Autres créances » comprend majoritairement des créances envers l'État et les collectivités publiques.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Avances versées	37 074	34 285
Autres créances	173 572	148 386
Charges constatées d'avance	14 740	12 858
Autres débiteurs - valeur brute	225 386	195 529
Provisions	(6 226)	(5 491)
Autres débiteurs - valeur nette	219 160	190 038

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
Provisions	(5 491)	(1 028)	293	(6 226)

NOTE 23 ■ TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants, présentés dans le tableau ci-contre, inscrits dans le bilan.

Au 31 décembre 2012, la ligne « Disponibilités » inclut des soldes bancaires pour 3,8 M€ et le compte courant, d'un montant de 41,7 M€, reflétant la liquidation quotidienne des marges débitrices ou créditrices (« appels de marge ») correspondant aux variations de valeur des contrats d'achat à terme d'électricité contractés sur le marché EEX Power Derivatives jusqu'à leur date d'échéance ou de dénouement.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Disponibilités	45 532	39 988
Équivalents de trésorerie	3 914	32 693
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49 446	72 680

NOTE 24 ■ CAPITAUX PROPRES

24.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10€ chacune, détenues à 100 % par EDF SA.

24.2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le 27 juin 2012, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition de l'Assemblée Générale du 21 juin 2012 de distribuer un dividende de 139 810 381 €, soit environ 0,66 € par action.

24.3 GESTION DU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 9 août 2004, la totalité du capital de RTE doit être détenue par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public.

NOTE 25 ■ PROVISIONS

25.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PROVISIONS

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Provisions pour avantages du personnel	62 092	849 524	911 616	71 410	614 098	685 508
Autres provisions	32 754	14 482	47 236	29 923	21 097	51 020
Provisions	94 846	864 006	958 852	101 333	635 195	736 528

25.2 AVANTAGES DU PERSONNEL

25.2.1 VARIATION DES PROVISIONS

La variation des provisions pour avantages du personnel se répartit comme suit au 31 décembre 2012 :

	31.12.2011	Augmentations	Diminutions		31.12.2012
			PROVISIONS UTILISÉES	PROVISIONS EXCÉDENTAIRES OU DEVENUES SANS OBJET	
EN MILLIERS D'EUROS					
Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi	593 028	249 225	(40 554)		801 699
Provisions autres avantages à long terme du personnel	92 480	26 123	(8 686)		109 917
Provisions pour avantages du personnel	685 508	275 348	(49 240)	-	911 616

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2011 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'évolution des écarts actuariels et du coût des services passés.

25.2.2 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le montant de la provision pour retraites, y compris les frais de gestion de la CNI EG, s'élève à 368 M€ au 31 décembre 2012 (274 M€ au 31 décembre 2011).

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs. Ils se détaillent comme ci-contre.

La description de ces différents avantages est fournie dans la note 2.21.2.

	31.12.2012	31.12.2011
EN MILLIERS D'EUROS		
Avantages en nature énergie	333 373	257 414
Indemnités de fin de carrière et de mise à la retraite	20 114	13 212
Indemnités de secours immédiat	55 510	26 657
Indemnités de congés exceptionnels	20 139	18 125
Indemnités compensatrices de frais d'études	2 606	2 485
Compte épargne jours de retraite	2 017	696
Provisions pour autres avantages du personnel postérieurs à l'emploi	433 760	318 589

25.2.3 VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'ENGAGEMENT ET DES ACTIFS DE COUVERTURE

25.2.3.1 Variation de la valeur actualisée de l'engagement

La variation de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme s'analyse comme suit :

EN MILLIERS D'EUROS

Engagements au 31.12.2011	740 379
Coût des services rendus	67 670
Charges d'intérêts	38 194
Pertes et gains actuariels	153 858
Prestations versées	(45 479)
Coût des services passés	14 176
Engagements au 31.12.2012	968 797
Valeur actuelle des actifs investis	(49 493)
Écarts actuariels non reconnus	(7 688)
Passif net au titre des régimes à prestations définies	911 616

La ligne « Écarts actuariels non reconnus » inclut la part du coût des services passés non encore amortie.

25.2.3.2 Variation de la valeur actualisée des actifs de couverture

EN MILLIERS D'EUROS

Juste valeur des actifs de couverture au 01.01.2012	(46 084)
Rendement escompté des actifs	(2 124)
Primes nettes	(4 102)
Pertes et gains actuariels	353
Prestations payées par les actifs de couverture	2 466
Juste valeur des actifs de couverture au 31.12.2012	(49 493)

Les actifs de couverture sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés au 31 décembre 2012 de 31 % d'actions et de 69 % d'obligations (respectivement 39 % et 61 % au 31 décembre 2011).

25.2.3.3 Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements relatifs aux avantages du personnel sont résumées ci-dessous :

	2012	2011
Taux d'actualisation	3,50 %	5,00 %
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	4,61 %	4,61 %

25.2.3.4 Analyse de sensibilité

	2012	2011
Impact d'une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation sur le montant des engagements	- 3,9 % /+ 4,3 %	- 3 % /+ 3,2 %

Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 points de base du taux d'actualisation générerait respectivement une diminution de 5,2 % et une augmentation de 5,8 % sur le coût des services rendus de l'exercice 2013.

25.2.4 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AVANTAGES À LONG TERME

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Coût des services rendus de l'exercice	67 670	53 766
Charges d'intérêts (actualisation)	38 194	35 893
Rendement escompté des actifs de couverture	(2 124)	(2 136)
Amortissement du coût des services passés - droits non acquis	1 098	1 098
Amortissement du coût des services passés - droits acquis	14 176	
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	119 013	88 622

25.3 AUTRES PROVISIONS

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit :

	31.12.2011	Augmentations	Diminutions	31.12.2012
EN MILLIERS D'EUROS			PROVISIONS UTILISÉES	PROVISIONS EXCÉDEN- TAIRES OU DEVENUES SANS OBJET
Abondement sur intéressement	12 353	14 809	(12 353)	14 809
Autres provisions	38 667	4 035	(7 056)	(3 218)
Autres provisions	51 020	18 844	(19 410)	(3 218)

La rubrique « Autres provisions » comprend notamment une provision pour litige avec les organismes sociaux.

25.4 PASSIFS ÉVENTUELS

Les principaux passifs éventuels sont relatifs :

- aux contrôles fiscaux menés chez RTE (voir note 4.1.6) ;
- à l'évaluation du prix du réseau de lignes électriques de la SNCF acquis par RTE en 2010. RTE a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF qui avait vocation à intégrer le

réseau public de transport en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une commission *ad hoc*, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 M€ (dont 80 M€ d'acomptes versés et 60 M€ de dette) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues.

NOTE 26 ■ PASSIFS FINANCIERS

26.1 RÉPARTITION COURANT/NON COURANT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012			31.12.2011		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	5 334 273	113 139	5 447 413	4 735 907	105 926	4 841 833
Dettes envers EDF SA	663 553	510 224	1 173 777	1 163 553	236 574	1 400 127
Autres dettes financières	427 972	370 272	798 243	422 228	323 061	745 289
Passifs financiers	6 425 798	993 635	7 419 433	6 321 688	665 561	6 987 249

26.2 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

26.2.1 VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Intérêts courus	Total
Solde au 31.12.2010	3 974 207	1 879 553	755 805	116 413	6 725 978
Augmentations	761 260		142 941	131 533	1 035 734
Diminutions	(2 945)	(500 000)	(155 105)	(116 413)	(774 463)
Solde au 31.12.2011	4 732 522	1 379 553	743 641	131 533	6 987 249
Augmentations	604 273		67 542	124 640	796 455
Diminutions	(2 522)	(216 000)	(14 216)	(131 533)	(364 271)
Solde au 31.12.2012	5 334 273	1 163 553	796 967	124 640	7 419 433

La dette est intégralement libellée en euros.

Le Groupe a procédé en 2012 à un tirage obligataire, d'une maturité de sept années, pour un montant de 600 M€ avec

un coupon annuel de 2,125 %.

Au 31 décembre 2012, les principaux emprunts du Groupe sont en valeur nominale les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	Date d'émission	Échéance	Montant	Devise	Taux
Tirage obligataire	2008	2015	1 250 000	EUR	4,875 %
Tirage obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125 %
Tirage obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875 %
Tirage obligataire	2011	2021	750 000	EUR	4,125 %
Tirage obligataire	2012	2019	600 000	EUR	2,125 %
Dettes envers EDF SA	2004	2013	500 000	EUR	4,625 %
Dettes envers EDF SA	2004	2016	663 553	EUR	5,500 %

26.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	Emprunts obligataires	Dettes envers EDF SA	Autres dettes financières	Total
À moins d'un an	105 926	236 574	323 061	665 561
Entre un et cinq ans	2 239 192	1 163 553	11 265	3 414 010
À plus de cinq ans	2 496 715		410 963	2 907 678
Emprunts et dettes financières au 31.12.2011	4 841 833	1 400 127	745 289	6 987 249
À moins d'un an	113 139	510 224	370 272	993 635
Entre un et cinq ans	2 243 383	663 553	419 151	3 326 087
À plus de cinq ans	3 090 891		8 820	3 099 711
Emprunts et dettes financières au 31.12.2012	5 447 413	1 173 777	798 243	7 419 433

26.2.3 LIGNE DE CRÉDIT

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit pour un montant global de 1 500 M€ au 31 décembre 2012.

EN MILLIERS D'EUROS	Total	Échéances		
		< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Ligne de crédit confirmée	1 500 000		1 500 000	

Le 6 juillet 2012, RTE a signé une nouvelle facilité de crédit bancaire pouvant être utilisée dans la limite d'un montant maximum de 1 500 M€. Cette facilité est disponible pour une durée de cinq ans. Elle permet de remplacer les deux lignes de crédit bancaire de 1 000 M€ et de 500 M€, mises en place en 2006 et 2010, et arrivant à échéance respectivement en mai 2013 et juin 2012.

Au 31 décembre 2012, le solde disponible est de 1 140 M€ après prise en compte de l'encours de billets de trésorerie émis de 360 M€.

26.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012		31.12.2011	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	6 314 172	5 447 413	5 510 773	4 841 833
Dettes envers EDF SA	1 315 145	1 173 777	1 552 730	1 400 127
Total	7 629 317	6 621 190	7 063 503	6 241 960

26.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET

L'endettement financier net n'est pas défini par les normes comptables. Il correspond aux emprunts et dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Passifs financiers courants et non courants	7 419 433	6 987 249
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(49 446)	(72 680)
Actifs financiers courants	(494 988)	(336 228)
Endettement financier net	6 874 998	6 578 341

26.4 ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

EN MILLIERS D'EUROS	2012	2011
Excédent brut d'exploitation	1 610 352	1 363 895
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	58 725	27 341
Variation du besoin en fonds de roulement net	(60 809)	179 034
Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation	1 608 268	1 570 270
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 376 487)	(1 179 910)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	8 695	11 231
Frais financiers nets décaissés	(301 576)	(281 367)
Impôt sur le résultat payé	(180 798)	(227 322)
Free cash flow	(241 897)	(107 098)
Investissements financiers nets des cessions	4 375	(3 257)
Dividendes versés	(139 810)	(187 506)
Subventions d'investissement	71 686	55 219
Autres variations	9 517	(4 688)
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change	(296 130)	(247 330)
Variation de périmètre	0	0
Autres variations non monétaires	(528)	126
(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net	(296 658)	(247 204)
Endettement financier net ouverture	6 578 341	6 331 137
Endettement financier net clôture	6 874 998	6 578 341

NOTE 27 ■ GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé, dans le cadre des opérations de gestion courante de trésorerie, de placement et de financement, aux risques de taux, de liquidité et de contrepartie. Pour limiter et maîtriser ces risques, le Groupe a mis en place une structure dédiée chargée de définir la politique de gestion des risques, les

principes de cette gestion et le contrôle de leur bonne application. La description des différents types de risques financiers ainsi que le cadre de leur gestion et de leur contrôle par le Groupe sont présentés au chapitre 1.7.4 du rapport de gestion 2012 du Groupe.

NOTE 28 ■ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe peut avoir recours à l'utilisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macro-couverture afin de limiter le risque de taux d'intérêt.

Les dérivés de couverture de taux détenus à des fins de transaction (swaps de taux d'intérêt) non qualifiés de couverture s'analysent comme suit au 31 décembre 2012 :

EN MILLIERS D'EUROS	Notionnel au 31.12.2012			Notionnel au 31.12.2011		Juste valeur	
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total	Total	31.12.2012	31.12.2011
Payeur fixe/receveur variable	100 000			100 000	200 000	2	(50)
Payeur variable/receveur fixe					50 000		2
Instruments dérivés	100 000	-	-	100 000	250 000	2	(48)

NOTE 29 ■ FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres crédateurs se répartissent comme présenté ci-contre.

Le poste « Autres dettes » comprend majoritairement une dette d'impôt envers EDF SA dans le cadre de l'intégration fiscale de 92 M€.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Avances reçues	289 960	283 034
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 027 271	975 665
Dettes fiscales et sociales	433 169	393 410
Produits constatés d'avance	40 903	47 227
Subventions d'investissement	551 721	497 987
Autres dettes	115 660	23 362
Fournisseurs et autres crédateurs	2 458 685	2 220 685

NOTE 30 ■ PARTIES LIÉES

30.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ces transactions concernent majoritairement la société INELFE, qui a pour objet la construction d'une nouvelle ligne d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol. Au 31 décembre 2012, le montant porté à ce titre au bilan de RTE en immobilisations corporelles s'élève à 153 M€ contre 60 M€ au 31 décembre 2011.

30.2 OPÉRATIONS AVEC EDF ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR EDF

Les opérations réalisées avec EDF ou les sociétés contrôlées par EDF (ERDF, EDF Trading...) s'analysent comme présenté ci-contre.

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Actif immobilisé		
Participations	-	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	811 713	748 975
Autres créances	-	1 763
Dettes		
Emprunts et dettes financières	1 173 777	1 400 127
Avances et acomptes reçus sur commandes	117 931	123 478
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	163 006	162 739
Autres dettes	92 062	469
Charges et produits financiers		
Autres produits financiers	-	-
Charges financières	65 470	80 873

Les emprunts contractés auprès d'EDF s'élèvent à 1 174 M€ au 31 décembre 2012. Les charges d'intérêts correspondantes s'élèvent sur l'exercice 2012 à 65 M€.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé en 2012 d'une dette d'impôt de 92 M€ envers EDF SA dans le cadre de l'intégration fiscale.

30.3 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LES AUTRES SOCIÉTÉS PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect, RTE est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport, la détermination du prix de l'ARENH – conformément à la loi NOME – ainsi que du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

Le Groupe réalise des transactions courantes avec certaines entreprises du secteur public qui concernent essentiellement la facturation de l'accès au réseau de transport.

30.4 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

EN EUROS	31.12.2012	31.12.2011
Rémunération des membres du Directoire	1 245 519	1 233 904
Rémunération des membres du Conseil de Surveillance*	308 384	2 265 858

* À l'exclusion des représentants de l'État.

La rémunération des membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable versée en 2012 et avantages en nature) hors charges sociales.

En 2011, la rémunération des membres du Conseil de Surveillance correspondait :

- aux rémunérations et avantages en nature versés par EDF SA, actionnaire unique de RTE, à ses membres désignés, hors charges sociales ;
- aux rémunérations et avantages en nature versés par RTE aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

En 2012, eu égard :

- aux dispositions combinées des articles du Code du Commerce L. 225-102, traitant, notamment, des rémunérations à mentionner dans le rapport de gestion, et L. 233-16, traitant du contrôle pour l'établissement des comptes consolidés,
- au paragraphe III 1.1 de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés,

l'actionnaire n'a pas communiqué les éléments de rémunération concernant ses membres désignés au Conseil de Surveillance.

Figurent donc, en 2012, les rémunérations et avantages en nature versés par RTE aux membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

Le Groupe ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée Générale.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ.

NOTE 31 ■ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2012 sont les suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	Deloitte	Mazars
Examen des comptes individuels de RTE et des comptes consolidés	454	454
Autres diligences et prestations	65	26
Total	519	481

NOTE 32 ■ ENVIRONNEMENT

La description des différentes dépenses consacrées à la préservation de l'environnement est présentée dans le chapitre 3 du rapport de gestion 2012 du Groupe.

NOTE 33 ■ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'a été identifié entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes.

NOTE 34 ■ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2012 :

Nom de l'entité	Adresse du siège social	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part des droits de vote détenus	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
RTE Réseau de transport d'électricité	Tour Initiale - 1, terrasse Bellini TSA 41000 92919 Paris La Défense France			Société-mère	T
Arteria		100 %	100 %	IG	S
RTE International		100 %	100 %	IG	S
Airtelis		100 %	100 %	IG	S
Groupe HGRT		51 %	51 %	MEE	S
INELFE	Tour Cœur Défense B 100, esplanade du Général-de- Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex	50 %	50 %	IP	S
Coreso	71, avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	22,49 %	22,49 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = Intégration Globale, IP = Intégration Proportionnelle, MEE = Mise En Équivalence,
Secteur d'activité : T = Transport, S = Services.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE Réseau de transport d'électricité, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

01. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note 3 de l'annexe et portant sur la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages au personnel postérieurs à l'emploi.

02. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne la comptabilisation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel exposée en notes 2.21, 3 et 25.2 de l'annexe et la présentation des passifs éventuels faite en note 25.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

03. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 février 2013

Les commissaires aux comptes

Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri-Regnault
92075 La Défense

RTE Réseau de transport d'électricité
Société anonyme
Tour Initiale – 1, terrasse Bellini
92919 La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
BP 136
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

01. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

02. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

• Convention de prêt entre RTE - Réseau de transport d'électricité et AIRTELIS

Par cette convention conclue le 8 juillet 2011, votre Société met à disposition de sa filiale AIRTELIS une avance en compte courant d'un montant de 10 000 000 €, rémunérée au taux Euribor 3 mois plus 30 points de base. Cette avance, consentie pour une durée illimitée, est destinée à faciliter le financement de la phase de lancement d'AIRTELIS, notamment l'acquisition des deux hélicoptères gros porteurs. Au 31 décembre 2012, le solde de cette avance est de 8 097 757 € et le montant des produits financiers pour l'exercice 2012 s'est élevé à 60 229 €.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe DUPUIS, également Président d'AIRTELIS.

• Convention de cession du contrat d'achat des hélicoptères à AIRTELIS

Par cette convention conclue le 8 juillet 2011, votre Société a cédé à sa filiale AIRTELIS le contrat d'achat des hélicoptères gros porteurs signé avec EUROCOPTER pour un montant s'élevant à 38 597 688 € hors taxes et hors options. L'intégralité du prix de cession des hélicoptères a été réglée par AIRTELIS au 31 décembre 2012.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Philippe DUPUIS, également Président d'AIRTELIS.

• Convention de cession d'actifs entre RTE - Réseau de transport d'électricité et ERDF prolongeant les dispositions prises à l'occasion de l'apport partiel d'actifs par EDF

En application de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, Électricité de France (via ses divisions Réseau de Distribution et EDF-GDF Services) et RTE - Réseau de transport d'électricité avaient établi, le 4 avril 2005, un inventaire opérant le classement des 2 131 postes sources en trois groupes et huit catégories déterminées en application des textes précités et précisant ainsi, selon la catégorie d'appartenance du poste, le propriétaire des biens.

En date du 22 décembre 2011, une convention a été signée avec ERDF pour préciser les modalités de mise en œuvre des cessions d'actifs techniques et immobiliers entre votre Société et ERDF, filiale de distribution publique d'électricité de la société Électricité de France.

Au cours de l'exercice 2012, l'exécution de cette convention a donné lieu à des cessions d'immobilisations à ERDF pour un montant de 2 330 977 € (hors taxes) et à des acquisitions d'immobilisations auprès d'ERDF pour un montant de 2 491 769 € (hors taxes).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Madame Claire Cheremetinski et Messieurs André Merlin, Thomas Piquemal, Pierre Fontaine et Marc Espalieu, également membres du Conseil de Surveillance d'ERDF

• Convention avec la société EDF relative aux modalités de reversement par EDF de la quote-part de créance revenant à RTE - Réseau de transport d'électricité au titre de la restitution versée

par l'État en exécution de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 15 décembre 2009

Cette convention, datée du 28 juillet 2010, définissait les modalités de reversement par EDF à votre Société de la quote-part de créance lui revenant au titre de la restitution en exécution de l'arrêt du 15 décembre 2009 du Tribunal de l'Union européenne annulant la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, laquelle avait qualifié d'aide d'État le non-paiement en 1997 par EDF de l'impôt sur les sociétés pour la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation générale. Au titre de cette convention, votre Société s'était vu restituer le 30 juillet 2010 par EDF une somme de 331 853 880 €.

La Cour de justice de l'Union européenne a rendu le 5 juin 2012 un arrêt par lequel elle rejette le pourvoi formé par la Commission européenne contre l'arrêt précité du Tribunal de l'Union européenne. La Commission européenne peut toutefois décider de reprendre l'instruction de cette affaire.

Personne concernée : EDF, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

• Convention de prêt entre RTE - Réseau de transport d'électricité et CORESO

Selon les termes de cette convention conclue en date du 18 février 2009, votre Société a mis à la disposition de la société CORESO, détenue à 22,5% par votre Société, un prêt d'actionnaire de 800 000 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement s'étale jusqu'au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, le solde de ce prêt s'élève à 100 000 € et le montant des produits financiers pour l'exercice 2012 à 942 €.

Membre du Directoire concerné : Monsieur Dominique Maillard, également administrateur de CORESO.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 12 février 2013

Les commissaires aux comptes

